

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 134

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS



PROGRAMME 134
Développement des entreprises et régulations

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Marie-Anne BARBAT-LAYANI

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 134 : Développement des entreprises et régulations

Les politiques publiques supportées par le programme 134 visent à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi, dans une dimension nationale et internationale. Elles visent également à assurer la régulation et la sécurisation des marchés, ainsi que la protection des consommateurs.

Trois directions générales (des entreprises, du Trésor et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et leurs services déconcentrés), le Conseil général de l'économie (CGE), ainsi que deux autorités administratives indépendantes – l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et l'Autorité de la concurrence (AC) – concourent à la réalisation de ces objectifs en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs.

Dans le domaine international, les acteurs du programme entretiennent des relations étroites avec de nombreux partenaires comme l'Organisation mondiale du commerce, l'Union internationale des télécommunications, l'Union postale universelle ou les instances internationales de normalisation.

L'année 2021 a été marquée, cette année encore, par le contexte de crise sanitaire, le programme ayant de nouveau été mobilisé pour mettre en place des aides exceptionnelles, destinées notamment aux commerces multi-activités. Par ailleurs, le programme a été sollicité pour répondre aux besoins des dispositifs de compensation à la Poste au titre de ses missions d'aménagement du territoire, par le biais de crédits ouverts en loi de finances initiale, et de transports de presse, via l'ouverture de crédits par la loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2021.

En termes d'emplois et de masse salariale, le schéma d'emplois de la direction générale des entreprises (DGE) a été atténué en gestion par rapport à la trajectoire définie en LFI. Le Gouvernement a fait le choix d'accompagner les entreprises dans le cadre du plan de relance en recrutant des effectifs dans les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ainsi que pour la préparation de la présidence française de l'Union européenne. L'achèvement de la réforme des Pôles « Entreprises, Emploi, Economie » des DIRECCTE a, pour sa part, été reporté à 2022 du fait de la crise économique. La DGCCRF a, de son côté, constaté des sorties plus nombreuses que prévues.

Dans ce contexte encore fortement bouleversé, les trois axes stratégiques pérennes de l'État à l'égard des entreprises ont soutenu la capacité du programme à faire face à la crise.

1. Améliorer la compétitivité des entreprises françaises

La pérennisation et le développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), qui représentent une part importante du tissu productif français, ont constitué une priorité du Gouvernement dans le contexte économique fortement impacté par la crise sanitaire. Face aux difficultés de financement que rencontrent ces entreprises, **Bpifrance** a répondu aux défaillances du marché en facilitant l'accès au crédit des entreprises et en jouant un rôle contracyclique. Outre l'accompagnement des PME, les financements et garanties accordés par Bpifrance ont permis de soutenir l'innovation et de contribuer au transfert de technologies.

En 2021, au-delà de son rôle de gestionnaire opérationnel des prêts garantis par l'Etat (PGE), Bpifrance a déployé une offre de crise significative en prêts garantis à destination des entreprises. Les crédits versés par le programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance » ont permis à ce titre d'abonder son fonds de garantie et d'accroître son activité (prêts verts, prêts croissance relance, fonds propres label relance, fonds relance Etat-région).

Le modèle des garanties publiques a ainsi favorisé durant l'année 2021 et dans un contexte d'incertitude une sécurisation des financements bancaires.

L'action de la DGE s'est concrétisée notamment par l'accompagnement des entreprises, commerçants et artisans, par les réseaux consulaires, chambres de commerce international (CCI) et chambres des métiers de l'artisanat (CMA), acteurs majeurs du développement et de la compétitivité des entreprises, notamment des plus petites d'entre-elles.

En matière d'innovation, la Direction générale des entreprises (DGE) a mené plusieurs actions pour accompagner la croissance des startups, au travers de la mission French Tech, notamment en soutenant le réseau territorial de la French Tech (constitué de treize « capitales » en France ainsi que d'environ cent « communautés » en France et à l'étranger) qui a conduit des actions de soutien aux entreprises en hyper croissance et aux startups Deep Tech, de formation et d'attraction des talents, de promotion de la diversité dans l'écosystème ou encore de rayonnement à l'international. Par ailleurs, la Mission French Tech a lancé les programmes French Tech Next40/120, dédié à l'accompagnement de 120 startups stratégiques à fort potentiel, et French Tech Central, destiné à renforcer le soutien de l'ensemble des services de l'Etat au travers de guichets uniques territoriaux, en lien avec les Capitales FT et les DREETS. Enfin, la Mission French Tech a renforcé son accompagnement des startups par la mise en place d'un nouveau programme dédié FT Green20 qui vise à faire émerger les nouveaux champions technologiques de la transition écologique.

La politique de soutien à l'innovation s'appuie également sur les **pôles de compétitivité** qui regroupent, dans une démarche partenariale, entreprises, centres de formation et organismes de recherche, sur des projets d'innovation afin d'aider les entreprises de leur territoire à acquérir une visibilité internationale et des positions clés sur les marchés concernés. Pour la phase IV (de 2019 à 2022), quarante-huit pôles ont été labellisés pour une durée de 4 ans et six autres pôles ont vu leur label confirmé après instruction en 2020 et 2021. À la suite de la décision du gouvernement en 2019 de régionaliser la politique des pôles de compétitivité, des conventions de transfert des crédits d'animation de 2021 entre l'État et chacune des régions ont été signées, l'Etat restant garant de la délivrance et de la qualité du label « pôles de compétitivité ».

Dans un contexte de renforcement de la politique industrielle française, la DGE s'est appuyée sur des **contrats de filières**, conclus avec les 19 filières industrielles organisées dans des comités stratégiques de filière (CSF) réunis au sein du Conseil national de l'industrie : un 19^e comité stratégique de filière dédié aux Solutions pour l'industrie du futur a été créé en 2021, afin de regrouper les offreurs de solutions innovantes pour accompagner les transitions de l'industrie. L'engagement des filières s'est révélé indispensable pour atteindre l'objectif de développer l'industrie tout en assurant notre souveraineté, la sauvegarde de nos emplois et la transition écologique. Il a permis de répondre aux différents dispositifs ouverts dans le cadre de France Relance et de contribuer aux réflexions du gouvernement dans l'élaboration du plan d'investissement France 2030.

Afin de concrétiser leurs engagements, les filières ont été invitées par le gouvernement à élaborer un avenant, présentant de nouvelles actions ambitieuses autour de quatre axes : la transition écologique, la compétitivité et la souveraineté, la cohésion sociale et les relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants. Les différentes filières s'y engagent notamment en faveur de la transformation écologique de l'économie française, à travers le soutien à l'innovation et des mesures comme le développement de l'économie circulaire et la décarbonation de l'industrie.

Certaines entreprises industrielles ont, par ailleurs, bénéficié du dispositif de compensation des coûts indirects des **quotas carbone**. Cette mesure est destinée aux secteurs ou sous-secteurs considérés comme exposés à un risque significatif de délocalisation hors de l'Union européenne en raison des coûts des quotas, liés au système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, répercutés sur les prix de l'électricité.

2. Soutenir les entreprises à l'exportation

Business France déploie une stratégie destinée à promouvoir l'internationalisation de l'économie française. Elle a pour missions : le développement international des entreprises, en particulier les PME et ETI, et de leurs exportations, la gestion du volontariat international en entreprises (VIE), le développement des projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers, ainsi que la promotion de l'image économique de la France à l'international. Son action s'inscrit, en lien avec les autres acteurs de la Team France Export (TFE, comprenant aussi les régions, CCI et Bpifrance), dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens avec l'État, couvrant la période 2018-2022.

En 2021, Business France a accompagné 7 893 PME-ETI dans leurs démarches de prospection et 5 119 VIE sont partis en mission (et 12 474 VIE ont été en mission sur l'année).

3. Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés

Cet objectif s'est notamment traduit par des interventions en matière de régulation et de sécurisation des marchés, qui relèvent de la **direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes** (DGCCRF). Son action consiste à contrôler l'application du droit relatif à la concurrence, l'équilibre et la loyauté des relations commerciales, et à veiller à la protection du consommateur et à la sécurité des produits.

Pour mener à bien ses missions, la DGCCRF conduit un plan stratégique 2020 – 2025 qui remet l'enquête au cœur de son action, en s'appuyant sur le savoir-faire des agents, en recherchant de nouvelles sources d'information et en améliorant le ciblage des enquêtes. Il s'agit ainsi de lutter contre les fraudes les plus dommageables pour l'économie et pour les consommateurs, et de préserver l'ordre public économique. Dans ce cadre, la DGCCRF renforce son action sur les secteurs où les enjeux ou les risques sont les plus importants.

Sur l'ensemble de ses attributions (concurrence, protection économique du consommateur, loyauté, sécurité), la DGCCRF a renforcé son investissement sur les secteurs en fort développement et à fort enjeu, en particulier le commerce en ligne et les places de marché, et les activités liées à la transition écologique. Parallèlement, la DGCCRF a continué d'agir pour préserver la confiance des consommateurs et assurer le bon fonctionnement des marchés dans le contexte de reprise progressive après le plus fort de la crise sanitaire. Plus de 26 000 enquêtes réalisées par la DGCCRF en 2021 concernaient des secteurs et des activités directement liées à la relance de l'économie. En ce qui concerne les relations inter-entreprises, la DGCCRF a ciblé ses contrôles sur les entreprises bénéficiaires d'un prêt garanti par l'Etat (PGE).

La DGCCRF continue de renforcer l'efficacité de son action, en mettant en pratique de nouvelles modalités de sanction, notamment l'injonction « numérique » qui permet de faire cesser des pratiques illicites en ligne.

En matière d'accueil des consommateurs, le centre RéponseConso, spécialisé dans la réponse aux questions des consommateurs, et initié en fin d'année 2020, est monté en puissance tout au long de l'année 2021 pour atteindre sa pleine capacité début 2022. L'application SignalConso lancée en 2020 pour permettre aux consommateurs de signaler directement aux entreprises les manquements qu'ils constatent et responsabiliser les professionnels dans la résolution des problèmes signalés, a connu une phase de croissance importante en 2021. Elle a atteint à la fin de l'année 200 000 signalements déposés depuis l'ouverture de la plateforme.

La DGCCRF s'est fortement investie en 2021 sur les retraits et rappels de produit. D'une part, elle a lancé le 1^{er} avril 2021 l'application RappelConso qui permet aux professionnels de déclarer sur un site unique, accessible aux consommateurs, les produits faisant l'objet de retraits et de rappels. Les agents CCRF ont été fortement mobilisés sur l'alerte européenne de grande ampleur relative à des produits alimentaires contaminés à l'oxyde d'éthylène.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et **l'Autorité de la concurrence (AC)** contribuent également au développement économique, en garantissant une concurrence saine entre les acteurs.

L'Autorité de la concurrence a poursuivi en 2021 ses actions de contrôle des pratiques anticoncurrentielles et d'expertise.

L'Autorité a obtenu des résultats significatifs cette année encore, puisqu'elle a rendu 14 décisions d'amende pour un montant total de 874 706 322 d'euros et 272 décisions de concentration.

Dans le secteur de l'économie numérique, l'Autorité a, tout d'abord, infligé à Google une amende d'un montant de 500 millions d'euros pour avoir enfreint la décision de mesure conservatoire rendue en 2020 concernant la rémunération des droits voisins. Google a également été sanctionné à hauteur de 220 millions d'euros pour abus de position dominante sur le marché des serveurs publicitaires destinés aux éditeurs de sites Internet et d'applications mobiles.

L'Autorité a, en outre, fait respecter les règles de concurrence dans le secteur des produits de consommation. En ce qui concerne les pratiques horizontales, l'Autorité a sanctionné une entente entre les trois principaux fabricants français de sandwiches industriels vendus sous marque de distributeur. Les ententes verticales anticoncurrentielles ont également été au cœur de l'activité de l'Autorité. Dans ce contexte, plusieurs grandes marques et fabricants de lunettes ont été sanctionnés pour avoir imposé des prix de vente aux distributeurs et pour avoir restreint les ventes sur Internet. L'Autorité a également accepté les engagements proposés par Lego pour résoudre ses problèmes de concurrence concernant une politique de prix qui était susceptible de désavantager les ventes en ligne.

L'année 2021 a, par ailleurs, été très active sur le front du contrôle des opérations de concentration. La Commission européenne a renvoyé quatre notifications à l'Autorité à la demande des parties notifiantes. L'Autorité a été particulièrement active dans le secteur du commerce de détail où un certain nombre de demandes de dérogation à effet suspensif ont été reçues. Parmi les décisions d'autorisation, dix décisions ont été subordonnées à la mise en œuvre d'engagements. L'Autorité a, de plus, rendu une décision d'interdiction d'une concentration dans le secteur de l'énergie. Des affaires importantes ont également été examinées en 2021, notamment l'affaire TF1/M6 où plusieurs marchés sont actuellement analysés.

Enfin, l'Autorité a continué à guider les acteurs publics et privés sur un certain nombre de questions et de secteurs inédits, dans le cadre de sa fonction consultative mais aussi de ses moyens de communication renouvelés (plus interactifs et axés sur la conformité) sur son site Internet et les médias sociaux. L'Autorité a fourni des orientations au gouvernement et à d'autres organismes publics en ce qui concerne les professions réglementées, la situation de l'industrie cinématographique dans le contexte du Covid-19 et l'industrie musicale. De sa propre initiative, l'Autorité a par ailleurs publié deux études, respectivement sur les nouvelles technologies appliquées aux activités financières (FinTech), et le rôle des plateformes numériques à cet égard, et sur la manière dont les règles de concurrence s'appliquent aux organismes professionnels.

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) a intensifié les travaux de suivi des obligations de couverture fixe et mobile et le déploiement des outils d'information associés, avec notamment l'enrichissement du site cartographique « monreseau-mobile.arcep.fr » et la mise en place du portail cartographique de la couverture des services fixes toutes technologies confondues « maconnexion-internet.arcep.fr », les travaux concernant la qualité des réseaux en fibre optique, les attributions de fréquences, en particulier les appels à candidatures pour l'attribution des fréquences mobiles outre-mer, le contrôle des obligations issues du New Deal mobile, le suivi du déploiement de la 5G, la régulation par la donnée, le suivi du cycle d'analyse de marchés fixes et la fermeture du réseau cuivre, ainsi que les missions liées à la régulation postale et à l'aménagement postal du territoire.

Dans le même temps, la régulation du marché de gros de la télévision numérique terrestre (TNT), les activités liées à la neutralité de l'internet et les travaux dans les cadres européen et international se sont poursuivis.

L'Arcep a également assuré ses missions nouvelles de contrôle de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et de régulation de la distribution de la presse. L'Arcep a préparé l'évolution du secteur en mettant notamment en œuvre le processus d'agrément des distributeurs de presse et en veillant au respect de leurs obligations.

Enfin, l'Arcep s'est saisie pleinement de l'enjeu de l'empreinte environnementale du numérique en renforçant son rôle d'expert neutre. Elle a ainsi enrichi la collecte de données environnementales auprès des opérateurs de communications électroniques, qui a notamment permis d'alimenter l'étude sur l'impact des pratiques commerciales de distribution sur le renouvellement des terminaux confiée par le Gouvernement à l'Arcep. L'Autorité a également travaillé aux voies et moyens de prise en compte des enjeux environnementaux dans les critères d'attribution des prochaines bandes de fréquence 26GHz.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

INDICATEUR 1.1 : Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables

INDICATEUR 1.2 : Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises

INDICATEUR 2.1 : Efficacité du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises

OBJECTIF 3 : Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés

INDICATEUR 3.1 : Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles

INDICATEUR 3.2 : Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

INDICATEUR mission

1.1 – Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Écart entre le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises aidées par Bpifrance financement et le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises comparables	points	5,6 (génération 2014)	4,5 (génération 2015)	5	7,8 (génération 2016)	7,8 (génération 2016)	5

Commentaires techniques

Source des données : Le calcul est effectué par le pôle évaluation de Bpifrance sur la base d'informations fournies par les services statistiques publics, principalement l'INSEE.

Modalités de calcul :

Le périmètre des entreprises analysées est le suivant :

- Entreprises soutenues : ensemble des entreprises soutenues, une année T donnée, en garantie par Bpifrance, en excluant le fonds « création » dans la mesure où la méthodologie apparaît moins pertinente pour ces entreprises (impossibilité notamment de tenir compte de caractéristiques observables ex-ante quand la garantie est octroyée l'année de création, cf. *infra*). Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings et les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole ;

- Population de comparaison : échantillon d'entreprises non bénéficiaires de la garantie en T ayant des caractéristiques observables similaires aux entreprises soutenues (secteur, taille, âge, ratios financiers, croissance passée, soutiens préalables de Bpifrance ...). Cet échantillon est reconstitué via des techniques d'appariement sur score de propension (appariement avec le plus proche voisin, avec remise).

A partir de 2021, l'indicateur d'impact mesure le différentiel de taux de croissance de la valeur ajoutée entre T-1 (un an avant le soutien en garantie) et T+2 (deux années après) entre l'échantillon des entreprises soutenues et la population de comparaison. L'indicateur était auparavant calculé sur la période allant de T à T+2, ce qui conduisait à légèrement sous-estimer les impacts du dispositif (dans la mesure où celui-ci peut contribuer à dynamiser l'activité des entreprises bénéficiaires dès l'année de soutien).

INDICATEUR

1.2 – Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises nouvelles aidées par Bpifrance financement l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	5,4 (génération 2014)	5,6 (génération 2014 pour création ; 2015 pour autres)	8	5,8 (génération 2014 pour création ; 2016 pour autres)	5,8 (génération 2014 pour création, 2016 pour autres)	8

Commentaires techniques

Source des données : Le calcul est effectué par le pôle évaluation de Bpifrance sur la base d'informations fournies par les services statistiques publics, principalement l'INSEE.

Modalités de calcul :

Le périmètre des entreprises analysées est le suivant :

- Entreprises soutenues : ensemble des entreprises soutenues, une année T donnée, en garantie par Bpifrance. Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings et les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole ;

- Population de comparaison : échantillon d'entreprises non bénéficiaires de la garantie en T ayant des caractéristiques observables similaires aux entreprises soutenues (secteur, taille, âge, ratios financiers, croissance passée, soutiens préalables de Bpifrance ...). Cet échantillon est reconstitué via des techniques d'appariement sur score de propension (appariement avec le plus proche voisin, avec remise).

A partir de 2021, le nouvel indicateur d'impact des garanties sur la pérennité des entreprises couvre l'ensemble des bénéficiaires de garanties (et non seulement le fonds « création », comme auparavant). Son périmètre est donc plus large que celui de l'indicateur LOLF transmis jusqu'ici.

L'indicateur d'impact mesure le différentiel de taux de survie à 3 ans entre l'échantillon des entreprises soutenues et la population de comparaison :

- Une entreprise est considérée pérenne à la date t si elle exerce une activité économique à cette date.
- Le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises pour lesquelles aucune dissolution ou radiation définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre total d'entreprises dans l'échantillon initial.
- Depuis 2012, les règles de calcul de la survie des entreprises bénéficiaires sont harmonisées avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises. Les dates des événements publiées au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible depuis 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

La reconstitution de l'échantillon contrefactuel s'appuie sur une méthodologie similaire à celle utilisée à la méthodologie de l'indicateur précédent (appariement sur score de propension). L'analyse du fonds « création » mobilise des données spécifiques (enquête SINE de l'INSEE, qui interroge une nouvelle cohorte de créateurs d'entreprises tous les 4 ans), c'est pourquoi le nouvel indicateur se décompose en deux sous-indicateurs, s'appuyant chacun sur un périmètre et une méthodologie spécifiques :

- Sous-indicateur n°1 : L'impact des garanties sur la pérennité de l'ensemble des entreprises en excluant les entreprises en création (soit les fonds « développement », « transmission », « trésorerie »), qui reprend une méthodologie identique à celle de l'indicateur 1.1 ;
- Sous-indicateur n°2 : L'impact des garanties sur la pérennité des entreprises sur le seul périmètre du fonds « création ». L'échantillon de comparaison est ici construit à partir de la dernière vague de l'enquête SINE disponible (en l'occurrence la vague 2014), en mobilisant des techniques d'appariement. Cet impact est « figé » jusqu'à la disponibilité d'une vague de l'enquête SINE plus récente.

Le nouvel indicateur de pérennité proposé dans le cadre de la LOLF est obtenu en calculant la moyenne de chaque sous-indicateur, pondérée par le poids de leur périmètre respectif dans le total des bénéficiaires (soit le périmètre Bpifrance des fonds « développement », « transmission », « trésorerie », d'un côté, et le périmètre du fonds « création » de l'autre).

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'**indicateur 1.1** affiche un écart de performance positif en faveur des entreprises bénéficiaires d'un prêt garanti. Cet écart est en hausse depuis 2020 : les entreprises suivies par Bpifrance bénéficient d'une croissance moyenne de 7,8 % par rapport aux entreprises comparables, après un écart de 4,5 % en 2020. Il dépasse même le taux de 2019 (5,6 %).

On retrouve ces bons résultats à travers le taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées (**indicateur 1.2**). Le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance par le passé est de 5,8 points supérieur à celui des entreprises de comparaison, en hausse après 5,4 en 2019 et 5,6 en 2020.

OBJECTIF**2 – Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises****INDICATEUR****2.1 – Efficacité du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Efficacité du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises	€	17 798	26 168	17 000	21 600 (hors salons)	21 335 (hors salons) 26 545 (yc. salons)	16 000

Commentaires techniques

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité du dispositif à partir du rapport entre :

- au numérateur, les subventions versées par l'État (programmes 134, 112 et 149) ;
- au dénominateur, la somme des nouveaux courants d'affaires réalisés par les PME et ETI bénéficiaires de prestations individuelles ou collectives ou utilisatrices du VIE et des projets d'investissements étrangers aboutis en France accompagnés par Business France.

Avant 2020, l'indicateur pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 était exprimé par l'évolution annuelle de ce ratio ; une baisse traduit une amélioration de l'efficacité et, symétriquement, une hausse traduit une dégradation de l'efficacité. À compter du PAP 2020, en lien avec le COM de l'opérateur, il avait été décidé de présenter dès 2019 l'indicateur sous forme d'une valeur exprimée en euros.

En 2021, il a été décidé, dès avril, de mettre en cohérence la cible de cet indicateur avec la révision des objectifs de Business France opérée dans le cadre d'un avenant au COM 2018-2022. Pour ce faire, il est soustrait de la cible initiale sa composante « salons », étant considéré qu'il s'agit de l'activité la plus sinistrée par la crise sanitaire et sur laquelle l'agence n'a pas de maîtrise (la tenue ou non des salons internationaux est liée aux dispositifs sanitaires dans les pays hôtes).

Le calcul de la cible 2021 « hors salons » s'opère comme suit :

- au numérateur, soustraction de la partie analytique de la subvention qui est consacrée à cette activité (estimée à 25 M€) ;
- au dénominateur, retrait des courants d'affaires au titre de cette activité et reprise des cibles révisées du COM sur l'individuel, l'activité B2B et les projets Invest aboutis.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité du dispositif en calculant le montant de la subvention publique de l'État par opération d'internationalisation d'entreprise aboutie avec le concours de Business France.

En 2019, l'activité avait été conforme aux objectifs 2019 du COM. La valeur de l'indicateur était de 17 798 €, soit 6,3 % en-deçà de la cible fixée dans le COM (indicateur inférieur ou égal à 19 000 € par opération). Cette amélioration s'explique notamment par la baisse de la subvention pour charges de service public prévue par le COM.

En 2020, l'indicateur avait été très dégradé et s'élevait à 26 168 € de subvention par opération d'internationalisation aboutie, soit une hausse de 47 % par rapport à 2019 et un dépassement de la cible initiale de 45 %. Cette forte hausse s'explique par une très forte baisse du dénominateur directement imputable à la crise sanitaire (courants d'affaires export et projets d'investissement étrangers aboutis en France) passant de 5 679 en 2019 à 3 704 en 2020, alors que dans le même temps, le montant de la subvention ne diminuait que de 4 % (-4,1 M€).

En 2021, cet indicateur reste stable à 26 545 € alors que l'objectif initial était de ne pas dépasser 17 000 €. Toutefois, comme précisé *supra*, la cible avait été révisée au début de l'année pour tenir compte de la révision des objectifs du COM de l'agence et en excluant l'activité d'accompagnement sur des salons internationaux. Sur ce champ, l'objectif s'établissait ainsi à < 21 600 € par opération et a été atteint (21 335 €).

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**3 – Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés****INDICATEUR****3.1 – Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de suite opérationnelle des enquêtes réalisées en matière de pratiques anticoncurrentielles	%	42	48	42	42	43	42

Commentaires techniques

L'objectif de cet indicateur est de mesurer l'impact de l'action de la DGCCRF en matière de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles. Par suites opérationnelles, on entend les enquêtes ne débouchant pas sur un classement sans suites par la DGCCRF et relevant une pratique anticoncurrentielle.

Source des données : système d'information de la DGCCRF.

INDICATEUR**3.2 – Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration	%	Sans objet	95	95	95	95	95

Commentaires techniques

Cet indicateur mesure la part des contrôles suivant une première visite ayant donné lieu à une demande de mise en conformité (contre-visites) et ne donnant pas lieu au constat d'une anomalie sur le nombre total de ces contre-visites.

Source de données : système d'information de la DGCCRF

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le niveau de l'indicateur 3.1 *Taux de suite opérationnelle des enquêtes de pratiques anticoncurrentielles* est atteint.

Concernant l'indicateur 3.2 *Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration*, l'atteinte de la cible témoigne du haut niveau de mise en conformité par les opérateurs économiques suite aux demandes adressées par l'administration pour remédier à un manquement en matière de protection économique ou de sécurité du consommateur. Des suites appropriées sont en outre mises en œuvre vis-à-vis du professionnel lorsque la contre-visite donne lieu à de nouveaux constats d'anomalies de la part de l'enquêteur de la DGCCRF.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>							
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		44 230 000 42 756 657		195 368 592 173 877 232	3 900 000 3 732 313	243 498 592 220 366 202	243 498 592
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		140 205 113 134 211 131		10 000 5 424 056		140 215 113 139 635 187	140 215 113
08 – Expertise, conseil et inspection	17 681 221 15 723 372	89 409				17 770 630 15 723 372	17 770 630
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 263 621 15 730 149	5 097 374 3 670 332	150 000		12 000 -5 937	21 522 995 19 394 544	21 522 995
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 446 829 17 070 396	3 900 000 3 372 282	200 000 462 142			22 546 829 20 904 820	22 546 829
22 – Contrats à impact social						0 0	0
23 – Industrie et services	116 522 902 108 022 404	5 362 546 6 594 144		431 591 293 419 688 787		553 476 741 534 305 335	553 476 741
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	220 247 472 215 055 930	9 846 476 6 097 913	633 480	5 285 369 5 549 688		235 379 317 227 337 011	235 379 317
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire		2 880		11 843 804		0 11 846 684	0
Total des AE prévues en LFI	389 162 045	208 730 918	350 000	632 255 254	3 912 000	1 234 410 217	1 234 410 217
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+84 698 (hors titre 2)			+84 698	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-8 493 751		+84 838 751 (hors titre 2)			+76 345 000	
Total des AE ouvertes	380 668 294		930 171 621 (hors titre 2)			1 310 839 915	
Total des AE consommées	371 602 251	196 705 338	1 095 622	616 383 567	3 726 376	1 189 513 155	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>							
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		44 230 000 43 053 050		195 368 592 168 721 381	3 900 000 3 732 313	243 498 592 215 506 744	243 498 592
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		140 205 113 134 198 120		10 000 5 424 056		140 215 113 139 622 176	140 215 113
08 – Expertise, conseil et inspection	17 681 221 15 723 372	89 409				17 770 630 15 723 372	17 770 630

Développement des entreprises et régulations

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 134

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021							
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 263 621 15 730 149	7 004 927 5 466 575	80 000 71 400		12 000 -5 937	23 360 548 21 262 187	23 360 548
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 446 829 17 070 396	5 200 000 4 676 680	200 000 461 284			23 846 829 22 208 360	23 846 829
22 – Contrats à impact social						0 0	0
23 – Industrie et services	116 522 902 108 022 404	5 982 546 5 958 854		436 091 293 426 690 116		558 596 741 540 671 375	558 596 741
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	220 247 472 215 055 930	9 920 528 6 687 802	614 927	5 285 369 5 550 618		235 453 369 227 909 276	235 453 369
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire		2 880		25 398 042		0 25 400 922	0
Total des CP prévus en LFI	389 162 045	212 632 523	280 000	636 755 254	3 912 000	1 242 741 822	1 242 741 822
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+84 698 (hors titre 2)			+84 698	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-8 493 751		+126 683 718 (hors titre 2)			+118 189 967	
Total des CP ouverts	380 668 294		980 348 193 (hors titre 2)			1 361 016 487	
Total des CP consommés	371 602 251	200 043 961	1 147 611	631 784 213	3 726 376	1 208 304 412	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020							
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		46 926 280 42 718 128		120 013 801 134 878 112		166 940 081	166 940 081 177 596 240
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		143 145 113 136 771 208		10 000 112 967 604		143 155 113	143 155 113 249 738 812
08 – Expertise, conseil et inspection	17 992 668 16 466 701	39 409				18 032 077	18 032 077 16 466 701
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 103 652 15 607 609	4 859 374 4 246 647	95 040		9 231	20 963 026	20 963 026 19 958 527
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	17 755 972 16 924 401	3 600 000 3 578 721	300 000 193 356			21 655 972	21 655 972 20 696 478
22 – Contrats à impact social		1 484		30 000 629		30 000	30 000 2 113
23 – Industrie et services	118 816 303 107 859 172	5 486 990 19 899 085	116 545	345 954 982 1 204 432 335		470 258 275	470 258 275 1 332 307 137
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique	212 850 875	6 604 372		6 335 369		225 790 616	225 790 616

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020							
et sécurité du consommateur	217 611 450	5 130 084	601 097	7 695 960			231 038 591
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire		461 572 046		52 983 536		0	0 514 555 582
Total des AE prévues en LFI	383 519 470	210 661 538	300 000	472 344 152	0	1 066 825 160	1 066 825 160
Total des AE consommées	374 469 333	673 917 404	1 006 038	1 512 958 176	9 231		2 562 360 181

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020							
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		46 926 280 41 360 824		120 013 801 127 778 315		166 940 081	166 940 081 169 139 139
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		143 145 113 136 684 529		10 000 112 967 604		143 155 113	143 155 113 249 652 133
08 – Expertise, conseil et inspection	17 992 668 16 466 701	39 409				18 032 077	18 032 077 16 466 701
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 103 652 15 607 609	6 696 927 6 224 959	107 002		9 231	22 800 579	22 800 579 21 948 801
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	17 755 972 16 924 401	4 900 000 4 781 594	300 000 206 644			22 955 972	22 955 972 21 912 638
22 – Contrats à impact social		1 484		34 377 2 898		34 377	34 377 4 382
23 – Industrie et services	118 816 303 107 859 172	6 400 227 10 686 973	352 001	354 716 133 606 400 287		479 932 663	479 932 663 725 298 432
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	212 850 875 217 611 450	7 311 555 4 875 692	572 107	6 334 765 7 693 015		226 497 195	226 497 195 230 752 263
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire		394 783 061		32 936 438		0	0 427 719 499
Total des CP prévus en LFI	383 519 470	215 419 511	300 000	481 109 076	0	1 080 348 057	1 080 348 057
Total des CP consommés	374 469 333	599 399 116	1 237 753	887 778 556	9 231		1 862 893 988

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	374 469 333	389 162 045	371 602 251	374 469 333	389 162 045	371 602 251
Rémunérations d'activité	239 145 896	248 115 266	238 509 094	239 145 896	248 115 266	238 509 094
Cotisations et contributions sociales	133 548 200	139 148 022	131 224 356	133 548 200	139 148 022	131 224 356
Prestations sociales et allocations diverses	1 775 237	1 898 757	1 868 801	1 775 237	1 898 757	1 868 801

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	673 917 404	208 730 918	196 705 338	599 399 116	212 632 523	200 043 961
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	544 974 712	81 060 805	70 305 639	470 456 424	84 962 410	73 644 262
Subventions pour charges de service public	128 942 692	127 670 113	126 399 699	128 942 692	127 670 113	126 399 699
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 006 038	350 000	1 095 622	1 237 753	280 000	1 147 611
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	672 429	0	1 095 622	643 438	0	1 076 211
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	333 609	350 000	0	594 314	280 000	71 400
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 512 958 176	632 255 254	616 383 567	887 778 556	636 755 254	631 784 213
Transferts aux ménages	-285 986	0	15 240	69 014	0	15 240
Transferts aux entreprises	1 453 126 716	591 547 413	578 603 682	823 868 688	592 636 413	592 811 265
Transferts aux collectivités territoriales	15 633 310	11 500 000	11 999 997	15 572 381	12 700 000	12 060 926
Transferts aux autres collectivités	44 484 135	29 207 841	25 764 648	48 268 473	31 418 841	26 896 782
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	9 231	3 912 000	3 726 376	9 231	3 912 000	3 726 376
Prêts et avances	9 231	12 000	-5 937	9 231	12 000	-5 937
Dotations en fonds propres	0	3 900 000	3 732 313	0	3 900 000	3 732 313
Total hors FdC et AdP		1 234 410 217			1 242 741 822	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-8 493 751			-8 493 751	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+84 923 449			+126 768 416	
Total*	2 562 360 181	1 310 839 915	1 189 513 155	1 862 893 988	1 361 016 487	1 208 304 412

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	431 633		84 698	431 633		84 698
Total	431 633		84 698	431 633		84 698

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2021		16 000		16 000				
04/2021		5 600		5 600				
06/2021		2 550		2 550				
07/2021		49 148		49 148				
08/2021		2 500		2 500				
09/2021		2 600		2 600				
11/2021		6 300		6 300				
Total		84 698		84 698				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2021		701 382		755 112				
Total		701 382		755 112				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2021		20 929 791		60 480 129				
Total		20 929 791		60 480 129				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021	55 000	2 794 949	55 000	2 794 949				
19/11/2021	640 137		640 137			3 364 028	3 364 028	
Total	695 137	2 794 949	695 137	2 794 949		3 364 028	3 364 028	

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021					478 687	36 765	478 687	656 765
04/08/2021		22 600 000		22 600 000				
19/11/2021		600 000		600 000	200 000		200 000	
Total		23 200 000		23 200 000	678 687	36 765	678 687	656 765

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						5 101 417		5 101 417
01/12/2021		45 714 839		48 575 738	8 510 201		8 510 201	
Total		45 714 839		48 575 738	8 510 201	5 101 417	8 510 201	5 101 417

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	695 137	93 425 659	695 137	135 890 626	9 188 888	8 502 210	9 188 888	9 122 210

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (66)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
210324	Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 313508 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater C, 199 ter C, 220 C, 223 O-1-c</i>	8 650	8 027	7 035
730221	Taux de 10% pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate) Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-m</i>	2 942	3 020	3 244
820203	Tarif réduit pour l'électricité consommée sur des sites industriels électro-intensifs où sont exploitées des installations industrielles et pour l'électricité consommée par des entreprises industrielles électro-intensives exploitant des installations industrielles Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C-8-C-a</i>	1 163	1 235	1 235
730205	Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 32000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 1er alinéa</i>	495	820	650
200401	Déduction exceptionnelle de 40% du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 209000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 decies</i>	705	630	600

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 787 B, 787 C</i>	500	500	500
820201	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles électro-intensives exposées à un risque important de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirectes Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquiés C-8-C-d</i>	226	250	250
730206	Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 8000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa</i>	211	225	233
150518	Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : 7459 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 D 1 quater</i>	173	190	190
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 16254 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 D, 155 B-I</i>	229	180	180
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR) Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : 27 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° septies</i>	165	nc	130
820202	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Créations : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquiés C-8-C-b</i>	87	105	105
150515	Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : 2988 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 150-0 D ter</i>	64	101	101
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante Dispositions communes aux bénéficiaires industriels et commerciaux, bénéficiaires agricoles et bénéficiaires non commerciaux <i>Bénéficiaires 2019 : 2444 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies A</i>	84	nc	84
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo	49	45	63

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : 59 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>				
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 4623081 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° bis</i>	60	50	60
110216	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes] Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 39530 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-I, 199 terdecies-0-AA</i>	53	58	57
120402	Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1er janvier 2018. Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 1610 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-3</i>	43	28	43
120504	Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1er janvier 2018. Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 500 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1997 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 bis G</i>	30	33	30
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1983 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 quater</i>	30	28	30
820206	Tarif réduit pour l'électricité consommée par un centre de stockage de données numériques, pour la fraction des quantités annuelles excédant un gigawattheure, lorsque la consommation totale d'électricité de ce centre est égale ou supérieure à 1 kilowattheure par euro de valeur ajoutée Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C 8 C e</i>	18	12	18
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 10747 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A VI</i>	12	11	12
320141	Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit de certaines sociétés, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 -</i>	13	2	10

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
<i>code général des impôts : 210F</i>				
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1974 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquiés G, 39 quinquiés GA, 39 quinquiés GB, 39 quinquiés GC</i>	9	9	9
110245	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 8408 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VI ter</i>	22	21	8
440103	Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 964</i>	8	9	8
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR) Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1984 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 quinquiés B, 163 quinquiés C</i>	8	6	6
230102	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 430 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 39 decies B</i>	3	23	6
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1986 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 bis A-II, III et IV</i>	6	6	5
300111	Exonération des bénéfices réalisés, au cours des 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées entre le 1er juillet 2007 et le 31 décembre 2020 pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : 190 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 44 septies</i>	5	4	5
320138	Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : 29 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-VIII</i>	3	3	3
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : 2700 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence</i>	2	1	2

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
<i>budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-a</i>				
110264	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 2184 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 199 decies G bis</i>	1	€	1
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : 475 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-c</i>	1	1	1
210327	Exonération des aides reçues par les lauréats du concours "French Tech Tremplin" Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 145 Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - Article 20 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020</i>	€	€	1
110221	Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 2227 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 199 decies E, 199 decies EA, 199 decies F, 199 decies G</i>	1	-	-
120301	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés et les gérants de sociétés pour souscrire au capital d'une société nouvelle qui les emploie Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 62, 83-2° quater, 83-2° quinquies</i>	€	€	-
190211	Exonérations des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix "French Tech Ticket" Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - Article 23 de la loi n°2015-1786 de finances rectificative pour 2015</i>	0	-	-
200215	Amortissement accéléré sur 24 mois des équipements de fabrication additive(imprimantes 3D) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 AI</i>	-	-	-
210102	Amortissement exceptionnel des logiciels acquis par les entreprises Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1984 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 236-II</i>	-	-	-
230202	Crédit d'impôt pour adhésion à un groupement de prévention agréé Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 522 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1989 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 244 quater D</i>	-	-	-
230203	Crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 610 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 244 quater Q, 199 ter P, 220 U, 223</i>	2	-	-

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
O-1-u				
570204	Enregistrement gratuit des constitutions et dissolutions : - de sociétés de bains-douches et organismes de jardins familiaux ; - de sociétés coopératives artisanales ; - de sociétés mutualistes Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1922 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 1052-II-1° et 2°, 1087 1er alinéa</i>	-	-	-
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 A</i>	255	nc	nc
140117	Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° bis, 150-0 A-II-2</i>	190	nc	nc
150708	Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III, 157-5° bis et 200 A-5</i>	55	nc	nc
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 38-5</i>	nc	nc	nc
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2002 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 quater</i>	nc	nc	nc
210326	Taxation au taux de 10% des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 639 Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219-I-a, 238, 223 H</i>	770	nc	nc
230601	Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1990 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 terdecies-5</i>	nc	nc	nc
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1975 - Dernière modification : 1975 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 239 octies</i>	nc	nc	nc
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines	1 200	nc	nc

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2020	Chiffre initial 2021	Chiffre actualisé 2021
plus-values de cession				
Exonérations				
<i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208 C</i>				
440101	Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 975</i>	nc	nc	nc
440104	Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5% du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC) Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 972 ter</i>	nc	nc	nc
520129	Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) dans la limite de 100 000 euros pour les dons de sommes d'argent effectués entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021 sous condition d'affectation des sommes reçues par le bénéficiaire à la souscription au capital d'une petite entreprise, à des travaux de rénovation énergétique ou à la construction de sa résidence principale. Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 790 A bis</i>	nc	nc	nc
520209	Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 790 A</i>	20	nc	nc
530211	Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 732 bis</i>	nc	€	nc
530212	Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732 ter</i>	2	nc	nc
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1965 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I-3° et II, 810-III</i>	nc	nc	nc
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1980 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I bis</i>	16	nc	nc
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés Calcul de l'impôt	€	€	€

Développement des entreprises et régulations

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 134

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
<i>Bénéficiaires 2019 : 609 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 199 terdecies-0 B</i>				
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR) Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1 bis</i>	€	€	€
230104	Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 38 Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 39 decies E</i>	€	nc	€
230105	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies F</i>	0	nc	€
230106	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies G</i>	0	nc	€
320134	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : 51 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 nonies, 220 R, 223 O-1-r</i>	1	€	€
Total		18 582	15 633	14 915

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
090112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 1275582 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	169	nc	nc
Total		169		

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent entre le 1er janvier 2007	8	6	6

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
et le 31 décembre 2017 une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 790 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 44 duodecies</i>				
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 2231 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i>	1	ε	1
Total		9	6	7

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
090112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 1275582 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	169	nc	nc
Total		169		

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		243 498 592 220 366 202	243 498 592 220 366 202		243 498 592 215 506 744	243 498 592 215 506 744
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		140 215 113 139 635 187	140 215 113 139 635 187		140 215 113 139 622 176	140 215 113 139 622 176
08 – Expertise, conseil et inspection	17 681 221 15 723 372	89 409	17 770 630 15 723 372	17 681 221 15 723 372	89 409	17 770 630 15 723 372
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 263 621 15 730 149	5 259 374 3 664 395	21 522 995 19 394 544	16 263 621 15 730 149	7 096 927 5 532 038	23 360 548 21 262 187
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 446 829 17 070 396	4 100 000 3 834 424	22 546 829 20 904 820	18 446 829 17 070 396	5 400 000 5 137 965	23 846 829 22 208 360
22 – Contrats à impact social			0 0			0 0
23 – Industrie et services	116 522 902 108 022 404	436 953 839 426 282 931	553 476 741 534 305 335	116 522 902 108 022 404	442 073 839 432 648 971	558 596 741 540 671 375
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	220 247 472 215 055 930	15 131 845 12 281 081	235 379 317 227 337 011	220 247 472 215 055 930	15 205 897 12 853 346	235 453 369 227 909 276
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire		11 846 684	0 11 846 684		25 400 922	0 25 400 922
Total des crédits prévus en LFI *	389 162 045	845 248 172	1 234 410 217	389 162 045	853 579 777	1 242 741 822
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-8 493 751	+84 923 449	+76 429 698	-8 493 751	+126 768 416	+118 274 665
Total des crédits ouverts	380 668 294	930 171 621	1 310 839 915	380 668 294	980 348 193	1 361 016 487
Total des crédits consommés	371 602 251	817 910 904	1 189 513 155	371 602 251	836 702 161	1 208 304 412
Crédits ouverts - crédits consommés	+9 066 043	+112 260 717	+121 326 760	+9 066 043	+143 646 032	+152 712 075

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	389 162 045	779 238 172	1 168 400 217	389 162 045	787 569 777	1 176 731 822
Amendements	0	+66 010 000	+66 010 000	0	+66 010 000	+66 010 000
LFI	389 162 045	845 248 172	1 234 410 217	389 162 045	853 579 777	1 242 741 822

Les amendements adoptés lors du débat parlementaire se sont traduits par une augmentation des crédits hors titre 2 du projet de loi de finances de 66 010 000 € en AE et en CP. Ce montant recouvre :

- l'amendement AN n°II-8 rect. bis augmentant de 10 000 € en AE et en CP les crédits, afin de préserver la ligne prévue pour le financement des activités classiques de garanties de Bpifrance Financement SA sur le programme 134 ;
- l'amendement AN n°1234 majorant les crédits de 66 000 000 € en AE et en CP au profit de La Poste, afin de compenser la baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) prévue en 1^{ère} partie du projet de loi de finances pour 2021.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'action n° 22 « Contrats à impact social » du programme 134 a été supprimée pour être rattachée au programme 305 "Stratégies économiques". Aucune modification de la maquette n'est à signaler en 2021.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 134 a été impacté par les mouvements réglementaires suivants :

Décrets de transfert et de virement

En crédits de titre 2 :

- un virement sortant pour 478 687 € en AE et en CP (346 621 € HCAS et 132 366 € CAS) et 5 ETPT vers le programme 218 " Conduite et pilotage des politiques économiques et financières " destiné au financement du transfert du bureau de gestion des corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM) et des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie (TSEI) (décret de virement n°2021830 du 28 juin 2021) ;
- un transfert entrant de 55 000 € en AE et en CP (39 424 € HCAS et 15 576 € CAS) et 1 ETPT en provenance du programme 147 « Politique de la ville » correspondant au remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet (décret de transfert n°2021831 du 28 juin 2021) ;
- un transfert entrant de 52 449 € en AE et en CP (HCAS) en provenance du programme 351 « Fonds d'accompagnement interministériel Ressources humaines » destiné au financement de l'accompagnement de la transformation de l'administration centrale de la Direction générale des entreprises (décret de transfert n° 20211509 du 19 novembre 2021) ;
- un transfert entrant de 310 188 € en AE et en CP (HCAS) en provenance du programme 351 « Fonds d'accompagnement interministériel Ressources humaines » destiné au financement de l'accompagnement de la restructuration des expôles 3E (économie, entreprise, emploi) des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (décret de transfert n° 2021-1509 du 19 novembre 2021) ;
- un transfert entrant de 247 500 € en AE et en CP (183 797 € HCAS et 63 703 € CAS) et de 2 ETPT en provenance du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » destiné au financement du commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) (décret de transfert n° 20211509 du 19 novembre 2021) ;
- un transfert entrant de 30 000 € en AE et en CP (21 504 € HCAS et 8 496 € CAS) en provenance du programme 147 « Politique de la ville » correspondant au remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet (décret de transfert n° 20211509 du 19 novembre 2021) ;
- un virement sortant de 200 000 € en AE et en CP (CAS) vers le programme 305 « Stratégies économiques » destiné au financement de la sécurisation du CAS pensions de la direction générale du Trésor (décret de virement n° 20211508 du 19 novembre 2021).

En crédits hors titre 2 :

- les transferts et virements sortants, pour un total de 86 650 € en AE et en CP, à destination de quatre programmes (P156, P217, P219 et P302) dans le cadre des refacturations de prestations informatiques sur les projets interministériels informatiques pilotés par la DINUM (décrets n°2021-830 et n°2021-831 du 28 juin 2021) ;
- un transfert sortant de 271 000 € en AE et en CP à destination du programme 162 « Interventions territoriales de l'État » destiné au financement du plan « Chlordécone IV ». Ce plan vise à réduire l'exposition des populations à la pollution par la chlordécone en Guadeloupe et en Martinique, ainsi qu'à déployer des mesures d'accompagnement adaptées (décret n°2021-831 du 28 juin 2021) ;
- un virement sortant de 620 000 € en CP vers le programme 220 « Statistiques et études économiques » destiné au financement de l'enquête « Suivi de la demande touristique » transférée de la DGE à l'INSEE (décret n°2021-830 du 28 juin 2021);
- le transfert entrant de 2 240 000 en AE et en CP en provenance du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de la défense » destinés à la montée en puissance du commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) (décret n°2021-831 du 28 juin 2021) ;
- les transferts entrants pour un total de 540 834 € en AE et en CP en provenance de deux programmes (144 "Environnement et prospective de la politique de défense" et 149 "Fôret") au titre de la gouvernance des pôles de compétitivité (décret n°2021-831 du 28 juin 2021) ;
- deux transferts sortants pour un total de 483 500 € en AE et en CP vers le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » destinés au financement du « Global Platform on AI » dans le cadre des travaux du groupe international d'experts en intelligence artificielle (décrets n°2021-831 du 28 juin 2021 et n° 2021-1509 du 19 novembre 2021) ;
- le transfert entrant de 560 000 € en AE et en CP en provenance du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » pour le financement des aides aux zoos et cirques (décret n°2021-831 du 28 juin 2021) ;
- le virement entrant de 22 600 000 € en AE et en CP en provenance du programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » destiné au financement de l'aide pour les commerces multiactivités en zone rurale (décret n°2021-1038 du 4 août 2021) ;
- les transferts sortants pour un total de 3 100 404 € en AE et en CP à destination du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde », dont :
 - 150 000 € pour le financement de la quatrième édition du Forum de Paris sur la Paix (décret n°2021-831 du 28 juin 2021) ;
 - 966 407 € pour l'organisation du sommet du 18 mai 2021 sur le financement des économies africaines (décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021) ;
 - 208 997 € pour l'organisation du sommet mondial de la biodiversité du 11 janvier 2021 à Paris (décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021) ;
 - 1 775 000 € pour l'organisation du sommet « Afrique-France » (décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021) ;
- le virement entrant de 600 000 € en AE et en CP en provenance du programme 305 « Stratégies économiques » en vue du financement de la création et de la maintenance de la plateforme numérique « IMPACT » (décret n° 2021-1508 du 19 novembre 2021) ;
- les transferts sortants pour un total de 5 124 € en AE et en CP à destination du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre de l'acheminement du stock « État » des masques grand public (décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021).

Reports de crédits

Le programme a bénéficié de 21,63 M€ en AE et 61,24 M€ en CP de reports de crédits hors titre 2, dont 0,70 M€ en AE et 0,76 M€ en CP de reports de fonds de concours (arrêté du 3 février 2021) et 20,93 M€ et 60,48 M€ de crédits généraux (arrêté du 23 février 2021).

Lois de finances rectificatives

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

En crédits de titre 2 :

- l'annulation de crédits en loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2021 à hauteur de 8,51 M€ en AE et en CP.

En crédits hors titre 2 :

- l'annulation de crédits en loi de finances rectificative du 19 juillet 2021 à hauteur de 5,1 M€ en AE et en CP, destinés au financement des dispositifs accompagnant la sortie de la crise sanitaire. Cette annulation a été appliquée à la réserve de précaution ;
- l'ouverture de crédits en loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2021 à hauteur de 45,71 M€ en AE et 48,58 M€ en CP. Ces crédits ont permis de couvrir les besoins de financement constatés en 2021 pour l'organisation d'événements internationaux et de verser, de manière anticipée, le solde de l'aide au transport de presse dû au titre de l'exercice 2021.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Fonds	FDC/ADP	Libellé Fonds	Crédits rattachés AE = CP
2-2-00266	ADP	Rémunération de certains services rendus par l'Autorité de la concurrence en métropole	8200
2-2-00437	ADP	Rémunération des prestations rendues par la DGCCRF	43 648
2-2-00708	ADP	Produits des cessions de biens immobiliers bénéficiant à la DGCCRF	32 850

0,84 M€ de crédits issus d'attributions de produits ont été rattachés au programme en 2021. Le programme n'a bénéficié d'aucun rattachement de fonds de concours.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 945 810	12 819 294	14 765 104	1 945 810	12 947 758	14 893 568
Surgels	0	4 800 000	4 800 000	0	4 800 000	4 800 000
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 945 810	17 619 294	19 565 104	1 945 810	17 747 758	19 693 568

La réserve de précaution (0,5%) s'élève à -1 945 810 € dont -1 429 251 € en HCAS en titre 2. En fin de gestion, la réserve a été annulée à hauteur de 1,95 M€.

La réserve de précaution initiale hors titre 2 (12 819 294 € en AE et 12 947 758 € en CP) a fait l'objet des mouvements suivants :

- un surgel mis en œuvre le 21 juillet 2021 en contrepartie d'un dégel de même montant (4 800 000 € en AE et en CP) sur le programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle », sur la base de la sous exécution constatée des crédits de la compensation « carbone » ;
- un dégel pour annulation de crédits en loi de finances rectificative du 19 juillet 2021 à hauteur de 5 101 417 € en AE et en CP, afin de contribuer au financement des dispositifs accompagnant la sortie de la crise sanitaire.

- dans le cadre du schéma de fin de gestion, le dégel de l'intégralité des crédits restants en réserve, soit 12 517 877 € en AE et 12 646 341 € en CP, pour assurer le financement des arbitrages de fin de gestion.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020 (1)	Réalisation 2020 (2)	LFI + LFR 2021 (3)	Transferts de gestion 2021 (4)	Réalisation 2021 (5)	Écart à LFI + LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1024 – Catégorie A+	0,00	494,46	584,50	0,00	534,36	-50,14
1025 – Catégorie A	+16,00	2 818,74	2 814,50	+3,00	2 859,29	+41,79
1026 – Catégorie B	+14,00	1 010,29	961,40	0,00	886,26	-75,14
1027 – Catégorie C	+18,00	193,74	171,60	0,00	180,16	+8,56
Total	+48,00	4 517,23	4 532,00	+3,00	4 460,07	-74,93

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
1024 – Catégorie A+	0,00	0,00	+18,42	+21,48	+22,55	-1,07
1025 – Catégorie A	0,00	-3,00	+42,56	+13,99	+10,58	+3,41
1026 – Catégorie B	0,00	0,00	-27,62	-82,41	-35,92	-46,49
1027 – Catégorie C	0,00	0,00	+22,66	-18,24	-7,57	-10,67
Total	0,00	-3,00	+56,02	-65,18	-10,36	-54,82

La LFI 2021 fixe le plafond d'emplois à 4 532 équivalents temps plein travaillés (ETPT). Au terme de la gestion, la consommation moyenne annuelle du plafond d'emplois s'établit à 4 460 ETPT, dont 12 % de catégorie A+, 64 % de catégorie A, 20 % de catégorie B et 4 % de catégorie C.

Le taux de consommation du plafond d'emplois par rapport à la LFI 2021 se situe à 98,4 %. L'écart de -72 ETPT entre la réalisation 2021 et la LFI traduit l'allongement du délai moyen de recrutement suite à la crise sanitaire et des départs plus nombreux et précoces que prévus, générant des vacances frictionnelles importantes.

Les corrections techniques correspondent principalement aux promotions intercatégorielles et aux apprentis.

La structure des emplois du programme se caractérise en gestion par une prédominance des agents de catégorie A (64%), soit une hausse de 1% au regard de la répartition initiale des emplois et de la consommation 2020.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
		<i>dont départs en retraite</i>			<i>dont primo recrutements</i>		Réalisation	Prévision PAP
1024 – Catégorie A+	137,10	29,50	6,78	139,30	27,00	6,97	+2,20	+14,00
1025 – Catégorie A	332,20	87,80	6,26	380,00	120,00	7,00	+47,80	+40,00
1026 – Catégorie B	124,40	59,80	6,28	51,40	2,00	7,59	-73,00	-58,00
1027 – Catégorie C	45,00	10,80	6,70	29,00	0,00	7,64	-16,00	-18,00
Total	638,70	187,90		599,70	149,00		-39,00	-22,00

Le schéma d'emplois au titre de 2021 s'établit à -39 ETP, soit un écart de 17 ETP par rapport à la LFI (-22 ETP). Cette sur-exécution du schéma d'emplois est conjoncturelle et principalement due aux conséquences de la crise sanitaire qui a retardé les recrutements et augmenté le nombre de sorties, notamment des retraites. La faible élasticité du volume des recrutements - compte tenu de la part prépondérante du concours dans certaines directions telles la DGCCRF - n'a pas permis de compenser, dans le temps, ce mouvement

Pour l'année 2021, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

SORTIES REALISÉES EN 2021

(En ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	29,5	87,8	59,8	10,8	187,9
Autres départs	107,6	244,4	64,6	34,2	450,8
Total des sorties	137,1	332,2	124,4	45,0	638,7

Les départs à la retraite sont supérieurs aux prévisions (188 départs pour 158 départs prévus en PAP). Les autres départs (départs définitifs, radiation, décès, démissions, licenciements et fin de contrat, détachement, congé formation, disponibilité, congé parental...) sont également plus importants que prévus (451 ETP pour 327 ETP en PAP).

ENTRÉES REALISÉES EN 2021

(En ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	27,0	120,0	2,0	0,0	149,0
Autres entrées	112,3	260,0	49,4	29,0	450,7
Total des entrées	139,3	380,0	51,4	29,0	599,7

Les primo-recrutements comprennent les concours externes et internes (dès lors que les lauréats étaient extérieurs au programme) ainsi que les contrats. Le PAP 2021 prévoyait 463 entrées dont 232 primo-recrutements et 231 autres entrées. La différence entre la prévision et la réalisation s'explique principalement par les difficultés de recrutement liées aux conséquences de la crise sanitaire. L'instabilité des effectifs, la concurrence d'autres recruteurs sur des métiers rares ou en tension et une mobilité interne plus importante que prévue sont davantage marqués s'agissant des effectifs des autorités administratives indépendants et corps d'inspection rattachés au programme.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
Administration centrale	1 258,00	1 348,71	-3,00	0,00	+52,02	+5,72	+8,73	-3,01
Services régionaux	1 118,00	1 050,14	0,00	0,00	0,00	-47,53	-25,71	-21,82
Opérateurs	20,00	19,00	0,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	-1,00
Services départementaux	1 681,00	1 614,31	0,00	0,00	+4,00	-15,81	+10,59	-26,40
Autres	455,00	427,91	0,00	0,00	0,00	-6,56	-3,97	-2,59
Total	4 532,00	4 460,07	-3,00	0,00	+56,02	-65,18	-10,36	-54,82

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Administration centrale	-25,00	1 391,70
Services régionaux	-1,00	1 050,77
Opérateurs	0,00	19,00
Services départementaux	0,00	1 634,56
Autres	+4,00	391,56
Total	-22,00	4 487,59

Les mesures de transfert 2021 correspondent aux mesures appliquées au programme dans le cadre de l'élaboration de la loi de finances initiale 2021, soit :

- +12 ETPT au titre de la contribution aux missions du Commissariat aux communications électroniques de défense, en provenance de la Direction générale des douanes et droits indirectes (DGDDI) pour 2 ETPT, du ministère de la Justice pour 4 ETPT, de la Gendarmerie nationale pour 3 ETPT et de la Police nationale pour 3 ETPT ;
- -1 ETPT au titre du transfert, vers le bureau des cabinets, de la mission « médailles du tourisme » ;
- -3 ETPT au titre du transfert des agents dans le cadre de la création des secrétariats généraux communs (SGC) départementaux en Outre-mer (DIECCTE - entreprises) ;
- -10 ETPT au titre du transfert du Guichet Entreprises à l'INPI ;
- -1 ETPT au titre du transfert des emplois de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE) dans le cadre de l'organisation territoriale de l'État (OTE) en Guyane.

La rubrique « Autres » porte les effectifs suivants :

- 193 ETPT pour l'Autorité de la concurrence (ADLC) ;
- 176 ETPT pour l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;
- 17 ETPT élèves-ingénieurs de l'école des Mines de Douai ;
- 42 ETPT du service à compétence nationale « Service de l'Information Stratégique et à la Sécurité Economiques » (SISSE) rattaché à la Direction générale des entreprises, du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

La ligne « opérateurs » retrace les 19 ETPT mis à disposition auprès de l'opérateur Atout France.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
08 – Expertise, conseil et inspection	141,00	133,56
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	183,00	175,94
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	193,00	192,71
23 – Industrie et services	1 184,00	1 189,61
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	2 831,00	2 768,25
Total	4 532,00	4 460,07
Transferts en gestion		+3,00

Le programme comprend 4 460 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- L'action n° 08 « Expertise, conseil et inspection » comporte 134 ETPT qui correspondent à 3 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action n° 13 « Régulations des communications électroniques et des postes » comporte 176 ETPT qui correspondent à 3,9 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action n° 15 « Mise en oeuvre du droit à la concurrence » comporte 193 ETPT qui correspondent à 4,3 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action n° 23 « Industrie et services » comporte 1 189 ETPT qui correspondent à 26,7 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action n° 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » comporte 2 768 ETPT qui correspondent à 62,1 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
23,00	0,25	0,00

Le recensement correspond au nombre d'apprentis au titre du recrutement pour l'année scolaire 2020/2021.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cet indicateur est présenté dans l'indicateur 3.3 du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Rémunération d'activité	239 145 896	248 115 266	238 509 094
Cotisations et contributions sociales	133 548 200	139 148 022	131 224 356
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	100 021 519	103 311 790	96 580 780
– Civils (y.c. ATI)	99 555 309	103 042 976	95 985 602

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
– Militaires	466 211		326 364
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		268 814	268 814
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	7 819	268 814	7 819
Autres cotisations	33 518 861	35 567 418	34 635 756
Prestations sociales et allocations diverses	1 775 237	1 898 757	1 868 801
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	374 469 333	389 162 045	371 602 251
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	274 447 813	285 850 255	275 021 471
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

L'écart de 10,83 M€ en HCAS entre la LFI et l'exécution est détaillée sous le tableau des éléments salariaux.

La consommation totale de crédits de titre 2 est quasiment stable par rapport à l'exécution 2020 (+0,2%). L'écart à la LFI 2021 s'explique par un socle d'exécution 2020 inférieur aux prévisions qui avaient sous-tendu l'élaboration du PLF et par les difficultés de recrutement rencontrées par les services et des sorties plus nombreuses qui n'ont pas permis de réaliser la consommation prévue. La révision du rythme des recrutements et des départs a également impacté les dates prévisionnelles d'entrées-sorties, générant des économies de masse salariale.

Le montant des prestations relatives à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) versé est de 0,71 M€ et a concerné 75 agents en augmentation par rapport à la LFI (0,5 M€). Le recours accru, dans l'ensemble des structures du programme, aux agents contractuels explique cet écart.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2020 retraitée	271,48
Exécution 2020 hors CAS Pensions	274,45
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	0,71
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,69
– GIPA	-0,04
– Indemnisation des jours de CET	-1,11
– Mesures de restructuration	-1,07
– Autres dépenses de masse salariale	-1,47
Impact du schéma d'emplois	-1,71
EAP schéma d'emplois 2020	0,15
Schéma d'emplois 2021	-1,86
Mesures catégorielles	0,55
Mesures générales	0,06
Rebasage de la GIPA	0,06
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	-0,14
GVT positif	6,03
GVT négatif	-6,17
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	3,35
Indemnisation des jours de CET	1,10
Mesures de restructurations	1,09
Autres rebasages	1,16
Autres variations des dépenses de personnel	1,43

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,66
Autres variations	2,09
Total	275,02

L'exécution des crédits de titre 2 hors CAS Pensions du programme s'est élevée en 2021 à 275,02 M€, soit une exécution inférieure de 10,83 M€ à la LFI résultant d'une contraction d'écart à la fois positifs et négatifs par rapport à la prévision et notamment :

- un socle d'exécution 2020 inférieur aux prévisions qui sous-tendaient l'élaboration du PLF (-6,59 M€) ;
- une économie liée à l'impact du schéma d'emplois (-5,4 M€), résultant des conséquences de la crise sanitaire qui a eu pour effet de retarder les recrutements et augmenter certaines sorties ;
- un GVT solde qui s'établit à -0,14 M€, soit 0,05 % de la masse salariale, à comparer à 2,16 M€ prévu en LFI. Le GVT positif (effet de carrière) s'établit à 6,03 M€, représentant 2,19 % de la masse salariale. Le GVT négatif correspondant à l'écart entre la rémunération des agents sortants et celle des agents entrants sur le programme est de -6,17 M€, soit 2,24 % de la masse salariale.

Dans la rubrique « Rebasages de dépenses à profil atypique », l'écart de -0,6 M€ par rapport à la LFI 2021 s'explique par une indemnisation des jours de CET (-0,3 M€) et un niveau de mesures de restructuration (-0,6 M€) inférieurs à la prévision du fait du report à 2022 de l'achèvement de la réforme territoriale de la DGE, ainsi qu'une hausse des rappels sur exercices antérieurs (+0,3 M€). Les « autres dépenses de masse salariale » rebasées en 2021 par rapport à 2020 concernent les recouvrements de cotisations sociales - CNRACL - (en baisse rapport à 2020), l'allocation de retour à l'emploi (stable par rapport à 2020) et les astreintes (+0,15 M€).

Dans la rubrique « autres variations des dépenses de personnels », l'écart de +1,2 M€, par rapport à la LFI, s'explique par de moindres rétablissements de crédits (-1,2 M€).

Le montant de la variation de l'indemnité dégressive, compensatrice de la CSG, est de -0,48 M€ en baisse par rapport à l'exécution de 2020.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1024 – Catégorie A+	91 773	99 462	99 782	77 491	86 200	86 562
1025 – Catégorie A	52 219	60 007	63 817	44 175	52 279	55 781
1026 – Catégorie B	39 395	44 833	47 277	34 352	39 670	42 003
1027 – Catégorie C	34 949	38 490	38 236	29 674	33 878	34 128

Le tableau ci-dessus détaille par catégorie les coûts moyens d'entrée et de sortie, ainsi que les coûts moyens globaux constatés à l'issue de la gestion 2021.

Les coûts moyens s'entendent charges patronales incluses, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

Les coûts afférents aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

Les coûts d'entrée et de sortie correspondent à la moyenne des coûts liés à des natures de flux divers. Ils intègrent par exemple les contrats de courte durée (remplacement de 3 à 6 mois).

Les départs en retraite plus nombreux se traduisent par des coûts de sortie plus élevés que ceux constatés en 2020. À l'inverse, les coûts d'entrée sont moins élevés du fait des difficultés de recrutement rencontrées en cours d'année.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						298 036	325 130
PPCR		A+, A et C	Plusieurs corps concernés	02-2021	11	298 036	325 130
Mesures indemnitaires						253 000	253 000
Mesures de transformation RH		A+ et A	Plusieurs corps concernés	01-2021	12	253 000	253 000
Total						551 036	578 130

Les mesures catégorielles 2021 s'élèvent à 0,55 M€, hors CAS « Pensions ». Cette enveloppe a notamment permis de financer, au titre des mesures statutaires, la poursuite de la mise en oeuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (dit protocole « PPCR »), à hauteur de 0,30 M€ (l'écart constaté avec la LFI est dû à des modifications ultérieures de grilles indiciaires des corps concernés) et l'élargissement de la mise en place, au sein de la Direction Générale des Entreprises, de parts variables pour les agents titulaires et les agents contractuels à hauteur de 0,25 M€.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle est portée par le secrétariat général du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. Les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le RAP du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques ».

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 930 171 621	CP ouverts en 2021 * (P1) 980 348 193
AE engagées en 2021 (E2) 817 910 904	CP consommés en 2021 (P2) 836 702 161
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 49 980 742
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 112 260 717	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 786 721 419

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 778 098 110				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) -677 632 046				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 100 466 064	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 49 980 742	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 50 485 322
AE engagées en 2021 (E2) 817 910 904	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 786 721 419	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 31 189 485
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 81 674 808
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 48 174 235
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 33 500 573

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

Au 31 décembre 2021, les engagements non couverts par des CP s'élèvent à 81 674 808 € dont notamment 22,83 M€ relèvent des opérations du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED), 13,24 M€ du bail de l'ARCEP, 11,76 M€ du FISAC, 6,49 M€ du soutien à la production de masques, 5,55 M€ d'actions collectives centrales de la DGE, 4,40 M€ du bail de l'autorité de la concurrence, 3,49 M€ de la mission French Tech, 2,80 M€ du soutien/conseil en faveur des TPE/PME et 2,36 M€ du soutien en faveur de la filière automobile.

Justification par action

ACTION

04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		243 498 592	243 498 592		243 498 592	243 498 592
		220 366 202	220 366 202		215 506 744	215 506 744

Les écarts entre la LFI (243 498 592 € en AE et en CP) et l'exécution 2021 hors titre 2 (220 366 202 € en AE et 215 506 744 € en CP) s'expliquent essentiellement par l'évolution des ressources allouées à cette action :

- le report du fonds de concours n°1-2-00362 « Investissements d'avenir : transition numérique et modernisation de l'action publique » pour un montant de 627 133 € en AE et 659 045 € en CP (arrêté du 29/01/2021) ;
- le report de crédits généraux d'un montant de 7 296 076 € en AE et 12 603 520 € en CP (arrêté du 23/02/2021) ;
- le transfert de crédits en provenance du programme 144 " Environnement et prospective de la politique de défense" pour renforcer les moyens du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED), d'un montant de 2 240 000 € en AE et en CP (décret n°2021-831du 28/06/2021) ;
- les transferts de crédits à destination du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » d'un montant de 483 500 € en AE et en CP pour le financement du « Global Platform on AI » dans le cadre des travaux du « Groupe international d'experts en intelligence artificielle » (décrets n°2021-831du 28/06/2021 et n°2021-1509 du 19/11/2021) ;
- les annulations de crédits au titre de la loi de finances rectificative n° 2021-953 du 19 juillet 2021 d'un montant de - 3 681 756 € en AE et en CP ;
- les redéploiements de crédits au sein du BOP DGE, d'un montant de 213 500 € en AE et en CP ;
- les mouvements de crédits dans le cadre du schéma de fin de gestion d'un montant de 12 471 581 € en AE et 12 353 221 € en CP pour financer la compensation par l'Etat de La Poste pour sa mission d'aménagement du territoire ;
- les crédits ouverts par la loi de finances rectificatives du 1er décembre 2021 destinés au versement du solde de la compensation due en 2021 à La Poste au titre de sa mission de transport de presse (42,95 M€ en AE et 45,23 en CP) ;
- les retraits d'AE sur engagements juridiques d'années antérieures pour un montant de -1 079 406 €.

La sous-consommation des crédits s'élève à 81 626 412 € en AE et 94 877 659 € en CP et correspond principalement au report du versement de la dotation à La Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire (74 M€), qui sera versée en 2022 dès l'accord de la Commission européenne obtenu et d'une sous-consommation liée à la crise sanitaire pour les dispositifs concernant le Commissariat aux communications électroniques de défense et la Mission French Tech, impliquant un report de crédits sur la gestion 2022.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

Mise en réserve :

Les ressources disponibles ont été minorées de 4 923 076 € en AE et en CP par application de la réserve de précaution prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

	AE	CP
LFI	243 498 592	243 498 592
Mouvements réglementaires	9 679 709	15 019 065
LFR	39 270 427	41 550 764
Total des crédits ouverts	292 448 728	300 068 421
Total des crédits consommés	220 366 202	215 506 744
Ecart crédits ouverts / crédits consommés	72 082 525	84 561 677

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	44 230 000	42 756 657	44 230 000	43 053 050
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 180 000	3 538 970	4 180 000	3 835 363
Subventions pour charges de service public	40 050 000	39 217 687	40 050 000	39 217 687
Titre 6 : Dépenses d'intervention	195 368 592	173 877 232	195 368 592	168 721 381
Transferts aux entreprises	183 371 200	163 764 408	183 371 200	158 686 956
Transferts aux autres collectivités	11 997 392	10 112 824	11 997 392	10 034 424
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	3 900 000	3 732 313	3 900 000	3 732 313
Dotations en fonds propres	3 900 000	3 732 313	3 900 000	3 732 313
Total	243 498 592	220 366 202	243 498 592	215 506 744

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel (3,54 M€ en AE et 3,84 en CP)**

Ces crédits correspondent principalement à des actions en faveur du numérique et concernent :

- des marchés de prestations de la French Tech, notamment des actions de promotion et de communication, en soutien de la politique d'attractivité des startups françaises en France et à l'international (1 273 982 € en AE et 1 373 614 € en CP) ;
- l'initiative France Num pour la transformation numérique des TPE et des PME. Ces crédits ont permis de poursuivre les actions précédemment menées : refonte du site « francenum.gouv.fr », animation de la communauté des activateurs et partenaires, production de contenus du site et communication vers le grand public des TPE et des PME sur les bénéfices de la transformation numérique (1 729 635 € en AE et 2 243 855 € en CP) ;
- une dépense du Commissariat aux communications électroniques de défense (363 179 € en AE et 45 720 € en CP).

Les dépenses de fonctionnement intègrent également le versement des pénalités à la charge du programme 134 pour non-respect de l'obligation de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique (172 174 € en AE et CP).

La subvention pour charges de service public de l'ANFR (39,22 M€ en AE et en CP)

Cette dépense correspond à la dotation versée à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour un montant de 39 217 687 € en AE et en CP.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « opérateurs » du rapport annuel de performance.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action (173,88 M€ en AE et 168,72 M€ en CP) recouvrent :

- la compensation par l'État des coûts de la mission de service public de transport postal de la presse : les 87,8 M€ prévus dans le PAP 2021 ont été versés, ainsi qu'un complément de 50 M€ afin de procéder au versement anticipé du solde dû au titre de l'exercice 2021. Cette aide était en effet jusqu'à présent versée en deux fois, un premier versement en décembre étant complété par le versement du solde en janvier de l'année suivante. Dans la perspective de la mise en œuvre de la réforme de l'aide à la presse en 2022, telle qu'issue du rapport Giannesini, le versement de ce solde est intervenu en décembre 2021 (137,8 M€ en AE et en CP) ;
- les crédits dédiés au financement d'opérations réalisées par les opérateurs télécom et gérés par le Commissariat aux communications électroniques de défense (22 143 013 € en AE et 17 193 445 € en CP).
- le remboursement à La Poste du coût des courriers des particuliers adressés en franchise postale (les cécogrammes (1 486 594 € en AE et en CP) ;
- les crédits consacrés au développement du réseau de soutien à l'écosystème Tech et au financement de projets portés par des startups (3 569 200 € en AE et 3 359 917 € en CP) ;
- les cotisations versées aux organismes internationaux des postes et télécommunications (8 878 424 € en AE et en CP) prévues par les conventions, déclinées de la façon suivante :

Organismes	Exécution 2021
Union postale universelle (UPU)	2 275 551
Union internationale des télécommunications (UIT)	6 210 540
European communications office (ECO)	219 090
Institut européen des normes de télécommunications (ETSI)	173 244
TOTAL	8 878 424

DÉPENSE D'OPERATIONS FINANCIERES

Cette dépense correspond à la dotation versée à l'agence nationale des fréquences (ANFR) d'un montant de 3 732 313 € en AE et en CP pour préparer les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (investissements dans l'acquisition de matériels radioélectriques supplémentaires pour permettre un contrôle simultané sur un grand nombre de sites différents).

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

ACTION**07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		140 215 113 139 635 187	140 215 113 139 635 187		140 215 113 139 622 176	140 215 113 139 622 176
			AE			CP
LFI			140 215 113			140 215 113
Mouvements réglementaires			-2 184 989			-2 010 314
LFR			3 108 028			3 086 209
Total des crédits ouverts			141 138 152			141 291 008
Total des crédits consommés			139 635 187			139 622 176
Ecart crédits ouverts / crédits consommés			1 502 965			1 668 832

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	140 205 113	134 211 131	140 205 113	134 198 120
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	52 585 000	47 029 119	52 585 000	47 016 108
Subventions pour charges de service public	87 620 113	87 182 012	87 620 113	87 182 012
Titre 6 : Dépenses d'intervention	10 000	5 424 056	10 000	5 424 056
Transferts aux entreprises	10 000	5 424 056	10 000	5 424 056
Total	140 215 113	139 635 187	140 215 113	139 622 176

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel (47,1 M€ en AE et en CP)****Rémunération de Bpifrance Assurance Export et de la Caisse française de développement industriel au titre des prestations réalisées pour le compte de l'État (46,7 M€ en AE et en CP)**

En 2021, 46,4 M€ en AE et en CP ont été versés à Bpifrance Assurance Export au titre de la rémunération des opérations réalisées pour le compte de l'État, retracées sur le compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur », et 0,2 M€ en AE et en CP ont été versés au titre de la rémunération de la Caisse française de développement industriel.

Par ailleurs, près de 0,06 M€ de dépenses au profit de Bpifrance Assurance Export ont concerné la refacturation de TVA non déductible.

Financement d'évènements concourant à l'internationalisation des entreprises françaises (0,4 M€ en AE et en CP)

La participation du ministère de l'économie, des finances et de la relance au financement de l'évènement "*French International Business Summit*" (*Choose France*) de juin 2021 et à la préparation de l'édition 2022 s'est élevée à 0,3 M€ en AE et en CP. D'autres évènements en lien avec l'attractivité du territoire ont été financés pour un total inférieur à 0,1 M€ en AE et en CP.

Subvention pour charges de service public allouée à Business France (87,2 M€ en AE et CP)

Business France a reçu en 2021 du programme 134 une subvention pour charge de service public de 87,2 M€ en AE et en CP. Cette subvention est destinée à couvrir les coûts de la mission de service public confiée à Business France par l'État, consistant à promouvoir l'internationalisation de l'économie française.

Au 1^{er} janvier 2021, l'établissement public s'appuie sur un réseau en propre de 75 implantations réparties dans 56 pays, plusieurs bureaux étant implantés dans certains pays (Chine, Etats-Unis, Inde par exemple).

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) en cours fixe les grandes orientations pour Business France pour la période 2018-2022. Il comprend à la fois un volet sur la réforme du dispositif d'internationalisation des entreprises lancée en 2018 (mise en place de la *Team France Export* et de la *Team France Invest* ainsi que des outils numériques), un volet dédié à la performance de l'agence dans chacun de ses métiers et enfin un volet sur la contribution aux efforts de rationalisation de l'État et de ses opérateurs à l'étranger.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Participation aux dépenses informatiques de Bpifrance Assurance Export (2,1 M€ en AE et CP)

Conformément à la convention - et ses avenants - liant l'État et Bpifrance Assurance Export, 2,1 M€ ont été versés en 2021 au titre du programme 134, pour la prise en charge de dépenses exceptionnelles d'adaptation de son système d'information à la gestion des garanties pour le compte de l'État, et à la numérisation du soutien financier public à l'export.

Expositions universelles de Dubaï 2021 et d'Osaka-Kansai (2025) (1,56 M€ en AE et CP)

L'exposition universelle à Dubaï sur le thème « *Connecter les Esprits, Construire le Futur* » était prévue initialement d'octobre 2020 à avril 2021. Au printemps 2020, à la suite de la crise sanitaire et à la demande du pays hôte, le bureau international des expositions (BIE) avait annoncé le report d'un an de l'exposition qui s'est finalement tenu du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022. L'État a confié à la compagnie française des expositions (COFREX) le mandat d'assurer l'exécution du pavillon et de porter la participation française, sur le fondement de financements provenant d'acteurs publics et privés.

La participation du ministère de l'économie, des finances et de la relance s'élevait initialement à 6 M€ pour la période 2018-2021, dont 0,6 M€ ont été versés en 2021 à la COFREX pour lui permettre de poursuivre la construction du pavillon, de financer les contrats (communication-marketing, conception-réalisation) et de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, le Premier ministre a confirmé en avril 2021 à son homologue japonais que la France participera à l'Exposition universelle d'Osaka-Kansai en 2025. Une convention a été signée en décembre 2021 entre l'État et la COFREX pour la préparation de la participation française à l'exposition. Dans ce cadre, un montant de 0,96 M€ a été versé au titre de la contribution du programme 134 par le ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

DÉPENSES D'INTERVENTION LIÉES A LA CRISE SANITAIRE ET AU PLAN DE RELANCE

Exposition universelle de Dubaï (1,76 M€ en AE et CP)

Un montant de 1,76 M€ en AE et CP a été versé en 2021 à la COFREX. Ce montant correspond à la participation du ministère au financement du surcoût lié aux contraintes sanitaires et au report d'un an de l'ouverture au public de l'exposition.

ACTION

08 – Expertise, conseil et inspection

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Expertise, conseil et inspection	17 681 221 15 723 372	89 409	17 770 630 15 723 372	17 681 221 15 723 372	89 409	17 770 630 15 723 372

Les crédits ouverts en LFI 2021 au titre du fonctionnement courant s'élevaient à 89 409 €. Ces ressources ont été diminuées de 40 000 €, en raison du transfert à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) de la contribution du Conseil général de l'économie (CGE) au financement de l'étude « baromètre du numérique ».

	AE	CP
LFI	89 409	89 409
Mouvements réglementaires	0	0
LFR	-46 473	-46 454
Total des crédits ouverts	42 936	42 955
Total des crédits consommés	0	0
Ecart crédits ouverts / crédits consommés	42 936	42 955

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	17 681 221	15 723 372	17 681 221	15 723 372
Rémunérations d'activité	11 488 141	10 330 637	11 488 141	10 330 637
Cotisations et contributions sociales	6 112 176	5 356 991	6 112 176	5 356 991

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Prestations sociales et allocations diverses	80 904	35 744	80 904	35 744
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	89 409		89 409	
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 409		89 409	
Total	17 770 630	15 723 372	17 770 630	15 723 372

La contribution du CGE au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPH-FP) n'a pas été requise en 2021.

ACTION

13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 263 621	5 259 374	21 522 995	16 263 621	7 096 927	23 360 548
	15 730 149	3 664 395	19 394 544	15 730 149	5 532 038	21 262 187

La dotation LFI 2021 au titre du fonctionnement courant s'élevait à 5,26 M€ en AE et 7,10 M€ en CP. Compte tenu de la réserve de précaution et réserve complémentaire (0,32 M€ AE / 0,39 M€ en CP), de reports obtenus pour 0,42 M€ en AE et 1,43 M€ en CP, du transfert en gestion en provenance du programme 134 (CGE) pour 0,04 € en AE et CP et de la restitution au programme en fin de gestion de 0,87 M€ en AE et CP, la ressource disponible s'est établie à 4,53 M€ en AE et à 7,31 M€ en CP, consommée à hauteur de 81% en AE et 76% en CP. Cette sous-consommation est due au contexte de crise sanitaire et au décalage sur 2022 de l'engagement de projets informatiques, d'études et d'expertises.

	AE	CP
LFI	5 259 374	7 096 927
Mouvements réglementaires	422 137	1 436 368
LFR	-126 082	-153 790
Total des crédits ouverts	5 555 429	8 379 505
Total des crédits consommés	3 664 395	5 532 038
Ecart crédits ouverts / crédits consommés	1 891 034	2 847 467

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 263 621	15 730 149	16 263 621	15 730 149
Rémunérations d'activité	11 599 813	11 240 252	11 599 813	11 240 252
Cotisations et contributions sociales	4 510 484	4 331 331	4 510 484	4 331 331

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Prestations sociales et allocations diverses	153 324	158 566	153 324	158 566
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 097 374	3 670 332	7 004 927	5 466 575
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 097 374	3 670 332	7 004 927	5 466 575
Titre 5 : Dépenses d'investissement	150 000		80 000	71 400
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	150 000		80 000	71 400
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	12 000	-5 937	12 000	-5 937
Prêts et avances	12 000	-5 937	12 000	-5 937
Total	21 522 995	19 394 544	23 360 548	21 262 187

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de gestion du site (0,60 M€ en AE et 2,32 en CP) comprennent le paiement de l'échéance du loyer 2021, les charges locatives et fiscales, l'entretien des locaux et la maintenance immobilière.

Les dépenses d'acquisition de connaissances (1,23 M€ en AE et 1,45 M€ en CP) comprennent :

- le programme d'expertises externes s'inscrivant dans le cadre des missions de régulation de l'ARCEP a été réalisé à hauteur de 0,86 M€, il constitue un enjeu stratégique pour le régulateur.
- le budget de formation des collaborateurs s'est élevé à 0,24 M€, il permet l'accompagnement des équipes dont l'un des enjeux majeurs en matière de gestion des ressources humaines est le renouvellement et l'extension des compétences à un rythme soutenu au regard des évolutions rapides du secteur, tant sur le cœur de métier, le *big data*, les *data sciences*, que sur les *soft skills*.

Les dépenses des systèmes d'information (1,26 M€ en AE et 1,18 M€ en CP) couvrent les dépenses de fonctionnement courant et de maintenance des logiciels existants, ainsi que le déploiement des outils de régulation par la donnée en *open data* et des outils de cartographie fixe et mobile. Ce poste intègre également les investissements nécessaires aux évolutions du portail d'attribution des fréquences pour expérimentation dans la bande 2.6GHz TDD et à la modernisation et la sécurisation du système d'information (poursuite du déploiement de la mobilité et des accès distant sécurisé VPN, mise à jour des serveurs).

Les dépenses d'organisation du débat public, de concertation, et des groupes de travail européens et de prospective (0,34 M€ en AE et 0,27 M€ en CP). Le contexte sanitaire de 2021 a conduit l'ARCEP à organiser ses événements à distance. Des formats vidéo ont été retenus, permettant d'organiser les débats et la concertation.

Les dépenses de fonctionnement courant, d'actions sociales et de prévention (0,24 M€ en AE et 0,25 M€ en CP) couvrent les achats de fournitures et matériel de bureau ainsi que des prestations d'action sociale.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État (0,71 M€ en CP) (applications métier)

Les autorisations d'engagement prévues en LFI n'ont pas été consommées en 2021, en raison du décalage dans la mise en oeuvre de projets informatiques prévus par l'ARCEP.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Révision négative (ILAT) 2021 du dépôt de garantie (-0,006 M€ en AE et en CP)

ACTION

15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 446 829 17 070 396	4 100 000 3 834 424	22 546 829 20 904 820	18 446 829 17 070 396	5 400 000 5 137 965	23 846 829 22 208 360

	AE	CP
LFI	4 100 000	5 400 000
Mouvements réglementaires	10 250	36 613
LFR	-97 497	-117 018
Total des crédits ouverts	4 012 753	5 319 595
Total des crédits consommés	3 834 424	5 137 965
Ecart crédits ouverts / crédits consommés	178 329	181 630

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	18 446 829	17 070 396	18 446 829	17 070 396
Rémunérations d'activité	12 430 061	11 907 430	12 430 061	11 907 430
Cotisations et contributions sociales	5 892 090	5 048 917	5 892 090	5 048 917
Prestations sociales et allocations diverses	124 678	114 049	124 678	114 049
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 900 000	3 372 282	5 200 000	4 676 680
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 900 000	3 372 282	5 200 000	4 676 680
Titre 5 : Dépenses d'investissement	200 000	462 142	200 000	461 284
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		462 142		461 284
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000		200 000	
Total	22 546 829	20 904 820	23 846 829	22 208 360

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses immobilières (1,1 M€ en AE et 2,4 M€ en CP)

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

L'exécution des dépenses immobilières, comprenant les baux ainsi les impôts et taxes, est conforme à la prévision indiquée dans le PAP.

Les dépenses de communication, de documentation et d'expertise juridique (0,75 M€ en AE et 0,8 M€ en CP)

Une légère sous-consommation en AE peut être soulignée par rapport aux prévisions du PAP de 0,8 M€ en AE et en CP.

Les dépenses d'informatique et de téléphonie (0,6 M€ en AE et 0,68 M€ en CP)

La dépense est légèrement inférieure à la prévision en PAP qui était de 0,8 M€ en AE et en CP.

Les dépenses de fournitures et de prestations générales (0,21 M€ en AE et 0,15 M€ en CP)

L'exécution de ce poste, qui regroupe les dépenses de fonctionnement courant (telles que l'achat de mobilier, de fournitures, de matériels, ou les frais de correspondance) est conforme à la prévision du PAP en AE (0,20 M€).

Les dépenses liées à l'activité du service des ressources humaines (0,53 M€ en AE et 0,5 M€ en CP)

L'évaluation de ce poste est conforme à son exécution.

Les frais de déplacements (0,15 M€ en AE et 0,14 M€ en CP)

L'exécution est inférieure à la prévision du PAP, en raison de la crise sanitaire. En effet, celle-ci a provoqué une baisse des déplacements professionnels à l'étranger qui s'est prolongée sur 2021.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le PAP prévoyait 0,20 M€ de développements dédiés aux applications informatiques métiers et au support de stockage. Les dépenses de développement ont été reportées sur les exercices suivants afin de prioriser l'achat de matériels permettant d'augmenter les capacités de stockage et de sauvegarde de données (0,34 M€ en AE et CP).

D'autres dépenses sont à mentionner :

- le projet de sécurisation des sites, initialement prévu pour 2020, a été mis en œuvre en 2021 (0,035 M€ en AE et CP) ;
- l'achat d'un scanner de numérisation planétaire (0,035 M€ en AE et en CP) ;
- des travaux de rénovation (0,05 M€ en AE et CP).

ACTION**22 – Contrats à impact social**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
22 – Contrats à impact social			0			0
			0			0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

ACTION

23 – Industrie et services

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
23 – Industrie et services	116 522 902 108 022 404	436 953 839 426 282 931	553 476 741 534 305 335	116 522 902 108 022 404	442 073 839 432 648 971	558 596 741 540 671 375

Les écarts entre la LFI (436 953 839 € en AE et 442 073 839 € en CP) et l'exécution 2021 hors titre 2 (426 282 931 € en AE et 432 648 971 € en CP) s'expliquent essentiellement par l'évolution des ressources allouées à cette action :

- les reports de crédits d'un montant de 10 955 968 € en AE et 22 459 299 € en CP, dont 10 881 719 € en AE et 22 363 232 € en CP de crédits généraux (arrêté du 23/02/2021) et 74 249 € en AE et 96 067 € en CP de crédits de fonds de concours (arrêté du 29/1/2021) ;
- les transferts de crédits pour le financement des pôles de compétitivité en provenance des programmes 144 (ministère des armées) et 149 (ministère de l'agriculture et de l'alimentation), d'un montant de 540 834 € en AE et en CP (décret n° 2021-831 du 28 juin 2021) ;
- le virement de crédits à destination du programme 220 « Statistiques et études économiques » pour l'enquête "Suivi de la demande touristique" d'un montant de 620 000 € en CP (décret n°2021-831 du 28 juin 2021) ;
- le transfert de crédits relatif à l'offre de service « Cloud NUBO » à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », d'un montant de 2 977 € en AE et en CP (décret n°2021-830 du 28 juin 2021) ;
- le transfert de crédits à destination du programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", d'un montant de 1 534 € en AE et en CP, pour l'acheminement des masques (décret n° 2021-1508 du 19/11/2021) ;
- le virement de crédits en provenance du programme 305 « Stratégies économiques » d'un montant de 600 000 € en AE et en CP, pour le financement de la création et la maintenance 2021 d'une plate-forme en ligne IMPACT (décret n° 2021-1508 du 19/11/2021) ;
- le transfert de crédits interne au programme 134 en provenance du BOP de la DGCCRF, d'un montant de 39 715 € en AE et en CP, concernant des frais d'accès à la base de données Diane ;
- les annulations de crédits au titre de la loi de finances rectificative n° 2021-953 du 19 juillet 2021, d'un montant de -558 461 € en AE et -516 390 € en CP, portant principalement sur les crédits mis en réserve ;
- les redéploiements de crédits au sein du BOP DGE, d'un montant de -213 500 € en AE et en CP ;
- les retraits d'AE sur engagements juridiques d'années antérieures pour un montant de - 2 498 725 €.

La sous-consommation des crédits est de 5 186 832 € en AE et 17 812 187 € en CP et concerne pour l'essentiel les dispositifs mis en place dans le cadre du soutien aux entreprises et pour répondre à la crise sanitaire : frais de gestion de BPI (2,1 M€ en AE et 2,3 M€ en CP), soutien au conseil des TPE/PME (2,8 M€ en CP), dispositif de recherches des repreneurs (2,7 M€ en AE et 3,3 M€ en CP) ainsi que des restes à payer sur le dispositif « plan filière automobile » (2,4 M€ en CP) ainsi que le dispositif « actions collectives » en gestion extinctive (4,8 M€ en CP).

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

Mise en réserve :

Les ressources disponibles ont été minorées de 6 291 901 € en AE et 6 333 971 € en CP par application de la réserve de précaution prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

	AE	CP
LFI	436 953 839	442 073 839
Mouvements réglementaires	12 092 291	22 975 622
LFR	-558 460	-516 390
Total des crédits ouverts	448 487 670	464 533 071
Total des crédits consommés	426 282 931	432 648 971
Ecart crédits ouverts / crédits consommés	22 204 739	31 884 100

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	116 522 902	108 022 404	116 522 902	108 022 404
Rémunérations d'activité	76 009 223	71 756 359	76 009 223	71 756 359
Cotisations et contributions sociales	39 695 958	35 481 422	39 695 958	35 481 422
Prestations sociales et allocations diverses	817 721	784 624	817 721	784 624
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 362 546	6 594 144	5 982 546	5 958 854
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 362 546	6 594 144	5 982 546	5 958 854
Titre 6 : Dépenses d'intervention	431 591 293	419 688 787	436 091 293	426 690 116
Transferts aux entreprises	408 166 213	394 846 965	409 255 213	400 576 831
Transferts aux collectivités territoriales	11 500 000	11 999 997	12 700 000	12 060 926
Transferts aux autres collectivités	11 925 080	12 841 826	14 136 080	14 052 360
Total	553 476 741	534 305 335	558 596 741	540 671 375

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnels s'élèvent à 6,59 M€ en AE et 5,96 M€ en CP et se décomposent de la façon suivante :

Des dépenses informatiques pour le Guichet entreprises

Dans le cadre de la mise en œuvre du guichet unique électronique prévu par la loi PACTE (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) du 22 mai 2019, les missions du service « Guichet entreprises » ont été transférées à l'Institut national de la propriété industrielle. L'arrêté du 3 août 2020 a mis fin au service à compétence nationale « Guichet Entreprises » à compter du 1^{er} septembre 2020. Cette consommation correspond à des intérêts moratoires (-297,17 € en AE et 4 069 € en CP).

Les études et enquêtes statistiques pour les secteurs de l'industrie (0,69 M€ en AE et 0,57 M€ en CP)

La consommation correspond à l'achat de bases de données et au financement d'études dont les plus importantes concernent le développement des objets connectés, l'ouverture dominicale des commerces, l'impact environnemental de l'observation météorologique et terrestre (OAT verte), la faisabilité d'un DATA HUB relatif aux aides d'État, le marché de la 5G en France, ainsi que le marché d'assistance à la conception et la mise en œuvre de projets de transformation de l'action publique (mission d'appui pour l'attractivité de la France en matière d'investissement, et secteur de l'électronique) (689 476 € en AE et 568 920 € en CP).

Un rétablissement de crédits de 507 420 € en provenance de la direction générale à l'emploi et à la formation (DGEFP) a été effectué au titre du financement d'une étude sur les métiers en tension et les compétences clés à horizon 2025-2030 (Pacte productif).

Le service à la personne (SAP) (0,9 M€ en AE et 1,16 M€ en CP)

Cette dépense correspond au renouvellement du marché de maintenance du système d'information de gestion des services à la personne « NOVA 1.0 », au développement et à la mise en production du système d'information « NOVA 2.0 » (898 995 € en AE et 1 156 833 € en CP).

Les politiques industrielles - soutien aux filières industrielles et de services (0,30 M€ en AE et 0,25 M€ en CP)

Cette consommation correspond principalement au soutien à l'économie du tourisme : gestion des marques "Qualité Tourisme" et "Tourisme&Handicap", plateforme "Datatourisme", veille et intelligence économique sur le tourisme (303 343 € en AE et 247 258 € en CP).

La surveillance des marchés (0,53 M€ en AE et 0,49 M€ en CP)

Afin de contribuer à la surveillance et à la conformité à la réglementation de sécurité des produits mis sur le marché, des contrôles et essais sont confiés à différents laboratoires sous forme de marchés publics (530 541 € en AE et 493 708 € en CP).

Les autres dépenses de fonctionnement (2,04 M€ en AE et 1,34 M€ en CP)

Le montant exécuté correspond principalement aux dépenses suivantes :

1. le remboursement de la rémunération de personnel mis à disposition (388 173 € en AE et 55 881 € en CP). Les mises à disposition contre remboursement concernent cinq agents du CEA, un agent du CANSSM-CARMI Est, un agent INRIA et un agent du SDIS 52.

2. les dépenses de fonctionnement de la DGE en centrale et des services déconcentrés, directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) (1 273 564 € en AE et 882 741 € en CP). Ces dépenses concernent plus précisément :

- des prestations informatiques et des acquisitions de logiciels et de bases de données ;
- des prestations d'accompagnement à la mobilité et de coaching individuel à destination d'agents impactés par la réforme des pôles 3E restant dans l'attente de solution de reclassement ;
- des animations d'ateliers (ateliers au profit des femmes de la DGE) ;
- des formations (analyse financière, narration non fictive) ;
- des dépenses informatiques et de communication relatives au développement de la plateforme "Impact"(service permettant aux entreprises de publier et mesurer les données environnementales, sociales et de bonne gouvernance), dans le cadre de la fin de la période d'incubation.

3. les dépenses de communication (377 483 € en AE et 400 704 € en CP) qui ont permis de financer des actions telles que :

- des dépenses de développement Web (hébergement, et provisions pour développement ultérieurs) ;

- des outils de communication : abonnements à des solutions d'organisation de webinaires et de gestion et d'envoi des lettres d'information ;
- des opérations de communication visant le renforcement de la notoriété de la DGE : marché pour l'édition d'un rapport annuel, achat de *goodies*, d'espaces et de partenariats ;
- le financement de la Semaine de l'industrie et de la Grande Exposition du Fabriqué en France.

Les contentieux en matière d'urbanisme commercial (0,60 M€ en AE et en CP)

Cette dépense correspond à des contentieux en matière d'urbanisme commercial : huit dossiers ont donné lieu à des financements en 2021 au titre de frais irrépétibles (59 868 € en AE et en CP).

Compensation carbone des sites très électro-intensifs (0,11 M€ en AE et 0,12 M€ en CP)

Cette dépense correspond aux frais de gestion facturés par l'agence de services et de paiement (ASP), opérateur en charge du dispositif (112 035 € en AE et 116 850 € en CP).

Les mesures d'urgence liées à la crise sanitaire recouvrent :

- le dispositif « **recherches de repreneurs** » (1 158 925 € en AE et 731 294 € en CP). Ce dispositif a permis de financer *via* des missions de cabinets de conseil spécialisés, des recherches de repreneurs ou d'adossements financiers pour permettre la relance d'entreprises considérées comme stratégiques pour le pays ou de sites importants désinvestis par des groupes industriels. Une dizaine de dossiers ont été soutenus en 2021 à partir de reports de crédits sur la gestion 2021 ;
- le dispositif « **frais de gestion de BPI au titre du programme 877** » (800 000 € en AE et 1 240 000 € en CP). La gestion du dispositif d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés pour les petites et moyennes entreprises (PME) institué par l'article 23 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 (programme 877 du compte spécial « Prêts et avances aux particuliers et organismes privés »), a été confiée à Bpifrance Financement SA. La consommation est intervenue à partir des reports de crédits.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action s'élèvent à 419,7 M€ en AE et 426,7 M€ en CP et recouvrent :

La compensation carbone des sites très électro-intensifs (391,2 M€ en AE et en CP)

Cette dépense correspond à la compensation des coûts indirects dus au système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne versée aux entreprises éligibles à ce dispositif, prévu par le code de l'énergie.

La consommation concerne la compensation des charges indirectes subies par les entreprises au titre de l'exercice 2020 (391 176 355 € en AE et en CP). L'agence des services de paiement, opérateur du dispositif a payé 326 dossiers.

La sous exécution par rapport à la LFI (11,7 M€ en AE et en CP) est liée à une consommation électrique moindre que l'assiette théorique prise pour la budgétisation.

Les politiques industrielles – soutien à la gouvernance des pôles de compétitivité, actions collectives et tourisme (9,98 M€ en AE et 10,8 M€ en CP)

Cette consommation correspond :

- au soutien à la gouvernance des pôles de compétitivité dans le cadre de la phase IV qui doit s'achever fin 2022 (11 360 695 € en AE et 12 328 256 € en CP) ;
- au dispositif « actions collectives », en gestion extinctive en 2019 (-1 490 675 € en AE et -1 626 137 € en CP). Cette consommation négative s'explique par l'obtention d'un rétablissement de crédits (4 M€ en AE et en CP) en provenance du fonds national de revitalisation du territoire (FNRT) pour le financement des dispositifs « volontaire territorial en entreprise - VTE » et « accélération Territoires d'Industrie ». Les engagements s'élèvent

à 3,96 M€ et les paiements à 1,98 M€. Les soldes des conventions (2 M€ en CP) seront versés en 2022 à partir des reports ;

- à des actions en faveur du tourisme social (Vacances et Familles, Vacances ouvertes, Organisation internationale du tourisme social (OITS)) (105 788 € en AE et 75 537€ en CP).

Les centres techniques industriels (CTI) et organismes assimilés (6,93 M€ en AE et en CP)

L'essentiel des centres est désormais financé par le produit de taxes affectées. Seul un organisme chargé de la diffusion des technologies dans les PME industrielles a bénéficié d'une subvention en 2021. Il s'agit de l'Institut français du textile habillement (IFTH) dont la bascule vers un financement sous la forme de taxe affectée a été reportée en 2023 (4 103 326 € en AE et en CP).

Par ailleurs, une dotation a été versée à l'Institut Français de la Mode (IFM) qui n'est pas un CTI/CPDE et n'a pas vocation à recourir aux taxes affectées (2 826 276 € en AE et en CP).

Actions de développement des PME (0,90 M€ en AE et 0,93 M€ en CP)

Cette dépense correspond au versement d'une subvention à l'Institut national des métiers d'art (INMA) pour la réalisation d'un programme d'actions (veille et analyse de l'activité économique dans le secteur des métiers d'art et du patrimoine vivant, valorisation des métiers auprès du grand public en France et à l'international, et transmission des savoir-faire) (900 000 € en AE et 930 000 € en CP).

Contributions aux organismes internationaux (2,76 M€ en AE et en CP)

Organismes	Exécution 2021
Comité de l'acier de l'OCDE	44 108
Institut international du froid	61 080
Programme européen Eurêka	304 166
WELMEC	5 600
Comité européen de normalisation (CEN)	321 345
Bureau international des poids et mesures (BIPM)	677 865
Office international de métrologie légale (OIML)	56 000
Comité européen de normalisation de l'électricité (CENELEC)	140 271
Organisation internationale de normalisation (ISO)	720 640
Commission électrotechnique internationale (CEI)	428 637
TOTAL	2 760 013

Association française de normalisation (AFNOR) (6,13 M€ en AE et en CP)

Une subvention a été versée à l'AFNOR qui exerce à la fois sa mission d'intérêt général de pilotage et de coordination du système français de normalisation, notamment dans les instances internationales, et sa mission d'élaboration de normes françaises. Par ailleurs, une subvention de 35 k€ lui a été versée au titre de la mesure « égalité femme-homme » afin de créer un document de référence normatif national, à ambition internationale, d'application volontaire, de type AFNOR-SPEC (6 125 185 € en AE et en CP).

Comité français d'accréditation (0,17 M€ en AE et en CP)

Une subvention a été versée au Comité français d'accréditation (COFRAC), afin de couvrir ses missions de service public : accréditation obligatoire des laboratoires d'essais ou d'étalonnages, activités internationales de reconnaissance mutuelle et actions de promotion de la démarche d'accréditation (170 000 € en AE et en CP).

Le plan de soutien aux sous-traitants automobiles (1,6 M€ en AE et 0,64 M€ en CP)

Cette dépense correspond au plan d'accompagnement des sous-traitants de la filière automobile pour réussir la transition écologique, identifier les meilleures opportunités de diversification, innover et investir dans de nouveaux équipements de production. Cette dépense est intervenue à partir de reports de crédits sur la gestion 2021 (1 600 000 € en AE et 640 000 € en CP).

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

Les dépenses de fonctionnement de la DGE en centrale et des services déconcentrés, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), (0,04 M€ en AE et 0,18 M€ en CP).

Ces dépenses concernent plus particulièrement :

- une dépense de communication relative à une subvention versée au Collège français de métrologie (9 000 € en AE et en CP) ;
- une subvention pour l'Université Gustave Eiffel au titre de l'observatoire de la logistique (30 602 € en AE) ;
- le versement d'une subvention destinée à Expertise France au titre du concours d'un expert national détaché auprès de la Commission européenne (172 000 € en CP).

Les études et enquêtes statistiques pour les secteurs de l'industrie (0,01 M€ en AE)

Cette consommation correspond à une subvention à l'association France Bois Forêt pour ses actions dans le cadre de l'étude de l'impact de la réglementation environnementale (RE2020) et de la loi climat et résiliences en termes de volume de production, de valeur ajoutée et d'emploi (12 223 € en AE)

Les mesures d'urgence liées à la crise sanitaire recouvrent :

Cette dépense correspond au dispositif « **soutien au conseil des ETI-TPE-PME** » : 7 000 000 € en CP ont été versés, conformément à la convention signée avec l'opérateur BPI France. Le solde de la convention (2 800 000 €) a été demandé en report.

ACTION**24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	220 247 472	15 131 845	235 379 317	220 247 472	15 205 897	235 453 369
	215 055 930	12 281 081	227 337 011	215 055 930	12 853 346	227 909 276

Les crédits inscrits sur l'action 24 conduite par la DGCCRF concernent l'activité des services à compétence nationale qui lui sont rattachés (service informatique, école nationale et service national d'enquêtes), les dépenses métiers des D(R)EETS et des DD(ETS)PP, ainsi que certaines dépenses de fonctionnement de l'administration centrale. Ils participent à la mise en œuvre des missions de régulation concurrentielle des marchés, protection économique du consommateur et sécurité du consommateur.

	AE	CP
LFI	15 131 845	15 205 897
Mouvements réglementaires	739 488	2 238 502
LFR	-936 520	-329 000
Total des crédits ouverts	14 934 813	17 115 399
Total des crédits consommés	12 281 081	12 853 346
Ecart crédits ouverts / crédits consommés	2 653 732	4 262 053

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	220 247 472	215 055 930	220 247 472	215 055 930
Rémunérations d'activité	136 588 028	133 274 417	136 588 028	133 274 417
Cotisations et contributions sociales	82 937 314	81 005 696	82 937 314	81 005 696
Prestations sociales et allocations diverses	722 130	775 818	722 130	775 818
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 846 476	6 097 913	9 920 528	6 687 802
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 846 476	6 097 913	9 920 528	6 687 802
Titre 5 : Dépenses d'investissement		633 480		614 927
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		633 480		614 927
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 285 369	5 549 688	5 285 369	5 550 618
Transferts aux entreprises		2 761 530		2 762 460
Transferts aux autres collectivités	5 285 369	2 788 158	5 285 369	2 788 158
Total	235 379 317	227 337 011	235 453 369	227 909 276

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 se sont élevées à 6,1 M€ en AE et 6,69 M€ en CP, et correspondent aux postes suivants :

- Les loyers correspondant essentiellement aux baux de l'école nationale et de certaines DEETS. Ils ont représenté 0,31 M€ en AE et 0,78 M€ CP.
- Les dépenses de formation ont représenté 1,09 M€ en AE et à 0,95 M€ en CP.
- Les dépenses d'informatique (hors titre 5) 2,48 M€ en AE et 2,57 M€ en CP.
- Les frais de déplacement et de changement de résidence se sont élevés pour 0,43 M€ en AE et 0,44 M€ en CP.
- Les autres dépenses de titre 3 (1,79 M€ en AE et 1,96 M€ en CP) correspondent essentiellement aux crédits métiers alloués aux services centraux pour 0,75 M€ en AE et en CP, au service national des enquêtes pour 0,25 M€ en AE et 0,43 M€ en CP, ainsi qu'aux DREETS, DEETS et DDEETS-PP pour 0,78 M€ en AE et 0,77 M€ en CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées en 2021 se sont élevées à 0,63 M€ en AE et 0,61 M€ en CP, et correspondent :

- au remboursement de l'achat par le service commun des laboratoires de matériels scientifiques rendus nécessaires par des travaux d'analyses demandés par la DGCCRF ;
- à des remboursements à la DGFIP d'acquisitions de matériels et licences informatiques dans le cadre des conventions SIRHIUS ;
- à des achats de véhicules et d'équipements ;
- à des acquisitions de biens informatiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention réalisées en 2021 se sont élevées à 5,55 M€ en AE et en CP. Elles correspondent à des subventions en faveur de l'institut national de la consommation (INC), des associations de consommateurs et du centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC).

1) L'Institut national de la consommation (2,77 M€ en AE et en CP)

Les missions de l'Institut national de la consommation définies par les articles L. 822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants du code de la consommation incluent la réalisation de campagnes d'information des consommateurs et de prévention des risques liés à la consommation.

Ses travaux participent à l'amélioration de la qualité des produits et des services et à l'évolution de la législation. Il réalise des essais comparatifs, conduit des études économiques et juridiques et diffuse les résultats. Il effectue également des actions de formation sur les questions de consommation. Pour assurer l'ensemble de ces missions, outre l'appui technique qu'il apporte aux associations de consommateurs, l'INC développe des partenariats avec les pouvoirs publics, des organismes publics ou parapublics et l'Union Européenne.

Depuis la réforme de 2010 (décrets des 13 juillet et 18 octobre 2010 pris en application de la loi du 1er juillet 2010 portant sur la réforme du crédit à la consommation), d'autres missions de service public ont été confiées à l'INC : la gestion de l'enveloppe budgétaire consacrée aux centres techniques régionaux de la consommation dans le cadre de conventions de mutualisation entre l'INC et les centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) et l'appui technique à des commissions indépendantes (Commission de sécurité des consommateurs, commission des clauses abusives et commission de médiation de la consommation). Cet appui concerne aujourd'hui la commission des clauses abusives. En effet, la commission de la médiation a été supprimée avec la création auprès de la DGCCRF de la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en 2015 et la commission de la sécurité des consommateurs a été supprimée par la loi n°2017-55 du 20 janvier 2017.

En 2021, l'INC a perçu une subvention de 2,77 M€ intégrant les crédits des CTCR et la dotation de la commission des clauses abusives placée auprès de lui.

2) Les subventions au mouvement consumériste (2,5 M€ en AE et en CP)

Ces subventions ont été de 2,5 M€ en AE et CP. Elles ont été versées dans le cadre de conventions annuelles qui s'inspirent de la convention type prévue par la circulaire du 29 septembre 2015 du Premier ministre sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations. Ces conventions de financement distinguent, au sein du projet associatif, les activités des associations qui ne relèvent pas du champ économique et celles qui sont considérées comme relevant de la sphère économique.

Ont été définies comme relevant du service d'intérêt économique général assuré par les associations de consommateurs les actions suivantes :

- l'organisation de l'accueil des consommateurs ;
- l'activité de traitement amiable des réclamations et de participation aux modes alternatifs de règlement des litiges ;
- l'activité de communication externe, à l'exclusion d'une activité commerciale de presse.

Les subventions versées aux associations nationales ont représenté 40,5 % du montant total versé au mouvement consumériste. Le solde a été attribué aux associations locales, au centre européen de la consommation et à d'autres actions menées au plan local.

3) Le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) (0,28 M€ en AE et en CP)

Le CREDOC, association loi 1901, est un organisme de recherche au service des acteurs de la vie économique et sociale qui analyse et anticipe le comportement des individus dans leurs multiples dimensions (consommateurs, agents de l'entreprise, acteurs de la vie sociale).

En 2021, le CREDOC a perçu une subvention de 0,28 M€ en AE et en CP.

ACTION

25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire		11 846 684	11 846 684		25 400 922	25 400 922
			AE			CP
LFI			0			0
Mouvements réglementaires			23 551 141			43 598 239
LFR			0			0
Total des crédits ouverts			23 551 141			43 598 239
Total des crédits consommés			11 846 684			25 400 922
Ecart crédits ouverts / crédits consommés			11 704 457			18 197 317

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		2 880		2 880
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 880		2 880
Titre 6 : Dépenses d'intervention		11 843 804		25 398 042
Transferts aux ménages		15 240		15 240
Transferts aux entreprises		11 806 724		25 360 962
Transferts aux autres collectivités		21 840		21 840
Total		11 846 684		25 400 922

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2 880 € de dépenses de fonctionnement ont été engagées et payées dans le cadre des mesures de soutien aux cirques animaliers (cf. infra).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Soutien à l'investissement pour des machines permettant la production de matériaux utilisés pour la confection des masques (13,5 M€ en CP)

Cette dépense correspond aux crédits ouverts en loi de finances rectificative n°2 du 16 avril 2020 afin d'accélérer la production de machines de "meltblown", ou les solutions alternatives (électrospinning, ...) pour permettre la production de matériau utilisé pour la confection des masques.

La consommation d'un montant de 13 542 718 € en CP est intervenue à partir des reports de crédits non consommés en 2020 et correspond aux demandes de remboursement de neuf entreprises. Les crédits non consommés (6 492 861 € en CP) ont été reportés en 2022 pour permettre le versement des soldes.

Accompagnement des entreprises multi-activités dans les communes peu denses ou très peu denses (10,9 M€ en AE et en CP)

Cette dépense correspond au dispositif de soutien financier mis en place par l'Etat, et destiné à compenser une partie de la perte du chiffre d'affaires des commerces multi-activités des zones « rurales », pour lesquels une activité secondaire a été interdite sur une longue période pendant la crise sanitaire (restaurant ou bar essentiellement). Cette aide a été mise en œuvre par les chambres de commerce et d'industrie de région.

La dépense (10 900 000 € en AE et en CP) est intervenue à partir d'un transfert de crédits en provenance du programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » (22 800 000 € en AE et en CP).

Soutien aux cirques animaliers (0,94 M€ en AE et 0,96 M€ en CP)

Les cirques animaliers et établissements apparentés ont fait l'objet de mesures de soutien exceptionnelles en 2020, du fait de leur fermeture administrative lors de la crise sanitaire. Le dispositif a été prolongé en 2021. Versées sur le fondement du décret n°2021-736 du 9 juin 2021, ces aides ont été financées par le reliquat des crédits ouverts en loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 (0,39 M€ en AE et 0,4 M€ en CP), complété par un transfert en gestion en provenance du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » (0,56 M€ en AE et en CP).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	447 036 667	337 927 834	402 900 000	402 900 000	391 176 355	391 176 355
Transferts	447 036 667	337 927 834	402 900 000	402 900 000	391 176 355	391 176 355
ANFr - Agence nationale des fréquences (P134)	39 267 540	39 267 540	43 950 000	43 950 000	42 950 000	42 950 000
Subventions pour charges de service public	39 267 540	39 267 540	40 050 000	40 050 000	39 217 687	39 217 687
Dotations en fonds propres			3 900 000	3 900 000	3 732 313	3 732 313
Business France (P134)	97 299 512	96 826 611	87 620 113	87 620 113	88 860 812	88 865 462
Subventions pour charges de service public	89 669 512	89 669 512	87 620 113	87 620 113	87 182 012	87 182 012
Transferts	7 630 000	7 157 099			1 678 800	1 683 450
Universités et assimilés (P150)					30 602	
Transferts					30 602	
Total	583 603 719	474 021 985	534 470 113	534 470 113	523 017 769	522 991 817
Total des subventions pour charges de service public	128 937 052	128 937 052	127 670 113	127 670 113	126 399 699	126 399 699
Total des dotations en fonds propres			3 900 000	3 900 000	3 732 313	3 732 313
Total des transferts	454 666 667	345 084 933	402 900 000	402 900 000	392 885 757	392 859 805

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANFr - Agence nationale des fréquences	1	285	3	0	3	1
	5	295	3	0	3	1
	3	291	3	0	3	1
INPI - Institut national de la propriété industrielle	0	698	5	0	0	0
	0	735	0	0	0	0
	0	715	3	0	0	0
Business France	0	1 428	66	0	66	0
	0	1 503	0	0	0	0
	0	1 478	72	0	72	0
Total	1	2 411	74	0	69	1
	5	2 533	3	0	3	1
	3	2 484	78	0	75	1

* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2021 *	2 533	2 484

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2021 en ETP	-23	35

Le schéma d'emploi n'a pas été respecté par les opérateurs du P134 qui affichent un schéma d'emploi de +8 pour l'INPI, de +3 sur l'ANFR et de +24 sur Business France.

Dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'Etat pour la période 2018-2022, Business France s'est engagée à supprimer 90 ETP sur une période de 5 ans (dont 70 ETP en cumulé à la fin de l'année 2021).

Si Business France affiche (hors plan France Relance) un schéma d'emplois de +3 ETP en 2021, l'agence, qui avait fortement réduit sa masse salariale dès 2018, a néanmoins dépassé les objectifs qui lui avaient été fixés dans le COM 2018-2022 (exécution de -94 ETP en cumulé à la fin de l'année 2021, hors plan France Relance).

Un rehaussement temporaire du plafond d'emplois de 50 ETP pour mettre en oeuvre le volet export de France Relance a par ailleurs été acté en LFI 2021. Si l'on prend en compte les ETP temporaires affectés à l'agence dans le cadre de la gestion du plan France Relance (27 ETP en 2020 et 48 ETP en 2021), Business France affiche en 2021 un schéma d'emplois total de +24 ETP en 2021.

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANFr - Agence nationale des fréquences

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

En lien avec les objectifs fixés dans le contrat d'objectifs de performance (COP), plusieurs grands dossiers ont rythmé le travail de l'Agence en 2021, dont la plupart s'inscrivent dans un cadre pluriannuel :

- La poursuite des réaménagements des bandes de fréquences pour la 5G ;
- La mise à disposition, en France, des bandes 26 GHz et 1,5 GHz pour la 5G et l'harmonisation de nouvelles bandes millimétriques, dont le 42 GHz ;
- Le déploiement effectif des réseaux commerciaux 5G en métropole, et l'établissement d'un cadre de confiance et de transparence sur les niveaux d'exposition du public aux ondes électromagnétiques ;
- La continuité du comité national de dialogue qui contribue à la crédibilité de ce cadre ;
- La continuité du renforcement des contrôles de terminaux pour les mesures de débit d'absorption spécifique (DAS) ;
- Le développement de capacités internes de mesure permettant de mieux appréhender le comportement des terminaux radioélectriques (banc de test DAS) ;
- L'optimisation de la radiodiffusion du temps légal ;
- L'inscription au tableau national de répartition des bandes de fréquences (TNRBF) de premières dispositions applicables en temps de crise, pour que les autorités gouvernementales disposent de ressources supplémentaires pour agir, sans perturber les usages existants ;
- La transposition des nouvelles dispositions actées lors de la CMR-19, notamment en matière de constellations satellitaires et de plateformes de haute altitude ;
- La modernisation des contrôles du spectre, avec des mesures réalisées sur les fréquences 5G, plus élevées et les brouillages du service de radionavigation par satellite (SRNS) ;
- La préparation, et notamment le début de l'équipement en vue des JO « Paris 2024 » ;
- La poursuite de ces activités en période de crise sanitaire.

Bilan en matière de gouvernance et de pilotage stratégique

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2021-2024 a été signé en septembre 2021. Ce document constitue le support principal de pilotage stratégique de l'Agence et permet de définir, de façon pluriannuelle, les priorités et objectifs de cet opérateur et d'en assurer le suivi grâce à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Le COP prévoit que le suivi des objectifs fera l'objet de bilans annuels préparés conjointement avec la tutelle et présentés au conseil d'administration de l'Agence. Il se décline en 9 objectifs et 30 sous-objectifs selon trois axes :

- **Axe 1 : Être le moteur d'une politique de planification du spectre ambitieuse pour défendre les intérêts français à l'international et assurer la coexistence des usages critiques du spectre au niveau national.** Il s'agit pour l'ANFR d'être tout au long de la période une force de proposition et une instance d'expertise de référence pour répondre aux conflits d'usages croissants du spectre. Les choix en matière d'accès au spectre se complexifient en effet du fait de la multiplication rapide des technologies et de la diversification des usages de cette ressource. C'est à ce titre que l'ANFR va préparer et porter les positions françaises lors de la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications 2023 (CMR-23) et qu'elle va garantir pendant toute la durée des JOP, et sur près de 40 sites, la disponibilité du spectre.

- **Axe 2 : Moderniser la politique de contrôle du spectre et renforcer les moyens en matière d'exposition du public aux ondes.** En accompagnement du déploiement de la 5G, l'Agence doit mieux prévenir et renforcer ses capacités d'agir contre des risques de brouillage en augmentation. Le nombre et la diversité croissants des dispositifs radioélectriques font de leur comptabilité électromagnétique un enjeu primordial. L'Etat et l'ANFR travailleront dans ce cadre à renforcer les pouvoirs d'enquêtes de ses agents dans le cas d'infraction au spectre. L'Agence va également poursuivre un ensemble d'actions visant à mettre en œuvre dès 2024 un dispositif pérenne de mesures de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques. Enfin, l'ANFR consolidera son rôle d'expert neutre pour répondre aux interrogations des citoyens, en s'appuyant notamment sur le comité national de dialogue qui a été constitué auprès d'elle sur les niveaux d'exposition du public aux ondes.
- **Axe 3 : Investir dans l'expertise et les nouvelles technologies favorisant l'innovation, tout en conduisant la transformation de l'Agence.** L'ANFR développera des initiatives innovantes pour la gestion du spectre, se fera davantage connaître auprès des écosystèmes innovants et se positionnera dans le champ de la recherche et de la normalisation. Dans le même temps, l'ANFR poursuivra la transformation de ses structures, de ses méthodes et de ses compétences.

Le Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2021-2025 a été approuvé en juin 2021. Il s'inscrit dans la continuité du précédent SPSI et permettra une optimisation des surfaces et locaux de l'agence ainsi qu'une rationalisation des surfaces d'occupation. Il présente les orientations de l'agence qui souhaite la relocalisation du site de Villejuif dans la cadre du Grand Paris ZAC Campus Grand parc, la substitution de la prise à bail des sites de Sain Dié, Brest, Aix-en-Provence et la Réunion par des locaux domaniaux sous convention d'utilisation et le maintien en bon état des bâtiments existants sur le budget propre de l'agence.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie					30	30
Dotations en fonds propres					30	30
P134 – Développement des entreprises et régulations	39 268	39 268	43 950	43 950	42 950	42 950
Subventions pour charges de service public	39 268	39 268	40 050	40 050	39 218	39 218
Dotations en fonds propres			3 900	3 900	3 732	3 732
P363 – Compétitivité					75	75
Transferts					75	75
Total	39 268	39 268	43 950	43 950	43 055	43 055

En 2021 au titre du Programme 134, une subvention pour charges de service public a été versée à l'ANFR à hauteur de 39 217 687 € en AE=CP, à laquelle s'est ajoutée une dotation exceptionnelle pour la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 (3 732 313 €) pour l'acquisition d'équipements de contrôle du spectre.

Par ailleurs, 30 000 € lui ont été versés en 2021 au titre du plan de relance (P 362 "Écologie"), pour le changement de luminaires sur l'un de ses sites.

Enfin, une subvention de 75 M€ issu du programme 363 « Compétitivité » a été versée en une seule fois à l'ANFR en fin d'exercice 2021 au titre du Fonds d'innovation et transformation numérique (FITN) dans le cadre d'un projet numérique : « DINUM CIPIA - ciblage des inspections par l'intelligence artificielle ». En raison de son versement en toute fin d'exercice, ce montant sera inscrit en produits du compte de résultat pour 2022.

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	24 450	21 662	Subventions de l'État	39 268	39 218
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>2 100</i>	<i>2 015</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>39 268</i>	<i>39 218</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	24 261	25 418	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	620	620
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	4 000	3 934	Revenus d'activité et autres produits	1 703	1 530
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>4 000</i>	<i>3 934</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	50	45
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		43
Total des charges	48 711	47 080	Total des produits	41 591	41 368
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	7 120	5 712
Total : équilibre du CR	48 711	47 080	Total : équilibre du CR	48 711	47 080

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement	3 170	1 866	Capacité d'autofinancement		
Investissements	6 750	5 764	Financement de l'actif par l'État	3 900	3 762
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	50	45
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	9 920	7 630	Total des ressources	3 950	3 807
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	5 970	3 823

* Voté

Pour rappel, le compte financier 2021 fait état du budget « principal » de l'Agence nationale des fréquences (ANFr) qui comprend son budget propre mais bénéficie de fonds pour le financement de trois dispositifs suivis en services à comptabilité distincte (SACD) :

- le fonds surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques ou SMO (depuis 2014) ;
- le fonds d'accompagnement de la réception de la télévision ou FARTV (depuis 2018) ;
- le fonds d'accompagnement du téléspectateur en bande 700 MHz ou B700 (depuis 2015). A noter que le projet B700 d'accompagnement du téléspectateur lors du transfert de la bande 700 MHz ou B700 a pris fin en 2019, mais des paiements d'aides à la réception ont eu lieu jusqu'en 2021, à titre de régularisation.

Le budget annexe du fonds de réaménagement du spectre (FRS) est consolidé avec le budget principal dans les tableaux d'équilibre financier et de trésorerie.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Opérateurs

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
52 993	51 334	70 034

L'accroissement de la trésorerie par rapport au niveau 2020 (+ 17 041 k€) s'explique principalement par la variation sur la trésorerie du FRS (+17 774 k€) résultant de remboursements au fonds supérieurs aux dépenses en 2021, la variation sur le budget principal étant de - 733 k€.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	24 450	24 450	23 819	23 819
Fonctionnement	20 261	20 261	20 542	17 228
Intervention	0	0	0	0
Investissement	6 750	6 750	6 129	4 670
Total des dépenses AE (A) CP (B)	51 461	51 461	50 490	45 717
dont contributions employeur au CAS pensions	2 100	2 100	2 015	2 015

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	45 491	45 168
Subvention pour charges de service public	39 268	39 218
Autres financements de l'État	3 900	3 773
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	620	620
Recettes propres	1 703	1 557
Recettes fléchées	0	96
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	96
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	45 491	45 264
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	5 970	453

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. Planification des fréquences, prospective et négociation	2 894 2 544	5 380 4 949	5 380 4 953	0 0	0 0	0 0	0 0	8 274 7 493	8 274 7 497

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
2. Gestion des fréquences et des bases de données	4 600 4 304	823 782	823 739	0 0	0 0	755 443	755 741	6 178 5 529	6 178 5 784
3. Contrôle du spectre	8 650 8 332	1 727 1 730	1 727 1 583	0 0	0 0	4 770 4 686	4 770 2 552	15 147 14 748	15 147 12 467
4. Protection de la réception télévisuelle	1 239 1 273	2 341 1 389	2 341 1 448	0 0	0 0	50 92	50 60	3 630 2 754	3 630 2 781
5. Exposition du public aux champs électromagnétiques	1 110 1 019	6 215 7 048	6 215 4 411	0 0	0 0	465 114	465 702	7 790 8 181	7 790 6 132
6. Support	5 957 6 347	3 776 4 644	3 776 4 094	0 0	0 0	710 794	710 615	10 443 11 785	10 443 11 056
Total	24 450 23 819	20 261 20 542	20 261 17 228	0 0	0 0	6 750 6 129	6 750 4 670	51 461 50 490	51 461 45 717

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	5 970	453
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	1 008	2 011
Autres décaissements non budgétaires	0	224
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	6 978	2 688
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	96
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	6 978	2 688

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	1 008	1 744
Autres encaissements non budgétaires	0	213
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 008	1 957
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	5 970	731
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	5 970	827
Total des financements	6 978	2 688

* Voté

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Le taux d'exécution des dépenses est de 98 % en AE et 89 % en CP.

L'exécution du budget principal est nettement moins déficitaire que prévu (- 453 k€), avec cependant des restes à payer importants qui contribueront à un besoin accru de CP en 2022.

Concernant les crédits de personnel : Le taux de consommation est de 97,6 % en AE et en CP. L'écart est de - 659 k€ en AE et de - 632 k€ en CP. La différence entre les AE et les CP de -27 k€ s'explique par des dépenses d'action sociale engagées en 2020 et décaissées en 2021. L'écart est également dû à un nombre de départs supérieur au niveau anticipé, à des vacances d'emploi, à un coût moyen des personnels en place plus faible que prévu, à des dépenses de restauration inférieures à la prévision du fait du télétravail contraint, et à la baisse de la contribution au CAS Pension (-85 k€) liée à la diminution du nombre d'agents titulaires.

Concernant l'enveloppe Fonctionnement : Le taux de consommation est de 101,4% en AE et de 85 % en CP.

- En AE, l'écart à la prévision initiale s'explique en grande partie par la contribution au projet de simulateur national de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (Projet PNSE4), requalifiée d'investissement en fonctionnement (+450 k€), l'augmentation de mesures de l'exposition du public (+ 280 k€) et la reprise limitée des missions internationales (-430 k€). Cet écart s'explique aussi par la réduction des dépenses de négociation internationales liée à la situation sanitaire.
- En CP, l'écart s'explique par le décalage de paiement de 2021 sur 2022, notamment sur des commandes de mesures de champs (contribution au projet simulateur, aux missions et le paiement en 2022 d'un nombre important de mesures commandées et réalisées en 2021 mais non payées sur l'exercice), des remboursements de personnels mis à disposition et encore des tests de terminaux DAS.

Concernant l'enveloppe Investissement : Le taux de consommation est de 91% en AE et de 69 % en CP.

- En AE, l'écart à la prévision initiale provient de la requalification de la contribution au simulateur national en dépenses de fonctionnement (-450 k€) et la prise en compte de la réserve sur la subvention DGE et la dotation JO 2024 (- 177 k€).
- En CP, l'écart est de -2 080 k€, essentiellement dû au paiement en 2022 des commandes d'équipement du spectre sur des marchés notifiées à la mi- 2021 (stations de contrôle, analyseurs, TDOA) en vue des JO 2024.

Concernant les recettes : Le taux de réalisation de la prévision est de 99,5 % et l'écart à la prévision atteint -228 k€.

- Concernant la SCSP, l'écart est de - 50 k€ en raison de l'évolution de la mise en réserve entre l'adoption du budget initial en 2020 et la mise en réserve arbitrée sur 2021.
- Concernant les autres financements de l'Etat, l'écart provient de l'application de la mise en réserve sur la dotation JOP 2024 (-167k€) non prise en compte au moment du vote du budget initial fin 2020 mais aussi en raison d'une action du plan de relance et du solde de projets innovants (PIA) (+40 k€), soit un écart de -127 k€.
- Les autres financements publics (620 k€) recouvrent les frais de gestion des dispositifs "Mesures et surveillance des ondes" (SMO) et "Accompagnement de la réception TV" (FARTV), prévus par les textes, et prélevés sur les fonds SMO et FARTV intégrés à la trésorerie de l'agence.
- Les recettes propres sont inférieures de 146 k€ à la prévision. L'écart est de +121 k€ sur les prestations "Grands évènements" et techniques, plus soutenues que prévu avec la situation sanitaire, de - 298 k€ pour les coûts pouvant être refacturés aux opérateurs mobiles pour le traitement des brouillages à la réception TV et de +31 k€ pour les recettes en gestion (IJ, cessions, avoirs).
- Enfin, le financement de l'Etat fléché de +96 k€ provient du solde des subventions PIA des projets « Blockchain » et « FreqLab » versées à l'ANFR en toute fin d'année 2020 et titrées en recettes en 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	288	298	294
– sous plafond	285	295	291

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
– hors plafond	3	3	3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	3	3	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		6	4
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		5	3
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		1	1

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

Emplois rémunérés par l'opérateur

Emplois sous-plafond : la réalisation en 2021 est de 291 ETPT, inférieure à la prévision du fait d'un nombre de départs très supérieurs à la prévision et ayant donné lieu à des vacances d'emplois sur l'année.

Le schéma d'emploi, initialement de -2 et porté à +3 en cours d'année, a été respecté. Cette évolution correspond à des emplois dédiés aux mesures de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques.

Emplois hors-plafond : la réalisation est de 3 ETPT (apprentis) et correspond à la prévision.

Les autres emplois en fonctions correspondent à :

- 3 militaires détachés sous convention (pris sur le plafond d'emploi du ministère des Armées) et remboursés à ce ministère ;
- 1 agent mis à disposition par le Haut-Commissariat à la République en Polynésie française (non remboursé).

OPÉRATEUR

INPI - Institut national de la propriété industrielle

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'INPI est l'office français de propriété industrielle, chargé d'instruire et de délivrer au nom de l'Etat les titres nationaux de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles, indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux). L'INPI représente la France auprès des offices européens et internationaux de propriété industrielle, en particulier l'Office européen des brevets (OEB). En 2020, l'INPI a été désigné comme opérateur du Guichet unique et du registre général des formalités d'entreprise, auprès duquel toute entreprise sera tenue, à compter du 1^{er} janvier 2023, de déclarer sa création, la modification de sa situation ou la cessation de ses activités.

L'INPI s'est engagé dans un processus volontaire de certification des comptes à partir de 2012. Les états financiers sont certifiés sans réserve depuis 2015.

L'exécution 2021 intègre pour la première fois la débudgétisation des sommes perçues par l'établissement et reversées à l'Office européen des brevets ainsi qu'aux partenaires du Guichet unique. Cette débudgétisation rend difficile la comparaison avec les résultats des exercices antérieurs.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Opérateurs

L'exercice 2021 est également la première année d'application du plafonnement des recettes, instauré par la loi de finances pour 2021, à hauteur de 124 M€. Les recettes générées par l'activité de l'INPI au-delà de ce plafond sont directement reversées à l'Etat.

Hors plafonnement, l'activité de l'INPI en 2021 a généré un excédent budgétaire de 61,7 M€, sur lequel 56,7 M€ ont été directement reversés à l'Etat compte tenu du mécanisme du plafonnement.

Après ce reversement à l'Etat, le solde budgétaire s'établit à 5 M€. Il n'a donc pas été nécessaire de recourir aux réserves, comme le prévoyait le budget initial à hauteur de 6,9 M€, pour financer l'activité.

Le résultat comptable s'élève à 27,6 M€, avec un impact du plafonnement décalé dans le temps, compte tenu du calcul du chiffre d'affaires sur la base du service fait et non des encaissements

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 – Développement des entreprises et régulations		75				
Transferts		75				
P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	90	90				
Transferts	90	90				
P624 – Pilotage et ressources humaines					6	5
Subventions pour charges de service public					6	5
Total	90	165			6	5

L'INPI est exclusivement financé par les redevances payées par les entreprises pour le dépôt et le maintien de leurs brevets d'invention ou autres titres de propriété industrielle, sans versement de subvention de l'Etat.

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	49 522 890	47 535 883	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	105 596	76 574	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		151
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		21 075 21 075	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	135 901	151 531 14 176 21 3 524
Total des charges	155 118	124 109	Total des produits	135 901	151 681
Résultat : bénéfice		27 573	Résultat : perte	19 217	
Total : équilibre du CR	155 118	151 681	Total : équilibre du CR	155 118	151 681

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement	19 217		Capacité d'autofinancement		30 927
Investissements	8 997	6 547	Financement de l'actif par l'État		466
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		22
Remboursement des dettes financières		15 453	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	28 214	22 000	Total des ressources		31 416
Augmentation du fonds de roulement		9 416	Diminution du fonds de roulement	28 214	

* Voté

Compte-tenu du plafonnement mis en place par la loi de finances pour 2021, la diminution des recettes budgétaires entraîne mécaniquement une baisse de la capacité d'autofinancement de l'établissement (30,9 M€, à comparer à 58,7 M€ en 2020)

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
290 622	185 756	283 027

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Opérateurs

La trésorerie de l'INPI diminue sur l'exercice de -7,6 M€ (-2,8 % par rapport à 2020) pour s'établir à 283 M€ au 31 décembre 2021. Il convient de préciser que cette trésorerie comprend les comptes clients dont le volume atteint 12,2 M€ à fin 2021.

Les disponibilités sont constituées essentiellement de fonds déposés au Trésor Public. Ces fonds ne bénéficient d'aucune rémunération, conformément à la réglementation applicable aux établissements publics.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	54 347	54 347	52 449	52 449
Fonctionnement	223 470	225 853	65 939	64 818
Intervention	0	0	0	0
Investissement	10 305	8 987	6 001	6 947
Total des dépenses AE (A) CP (B)	288 122	289 187	124 388	124 215
dont contributions employeur au CAS pensions	890	890	883	883

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	282 288	129 148
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	466
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	948	2 609
Recettes propres	281 340	126 073
Recettes fléchées	24	68
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	24	68
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	282 312	129 216
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	5 001
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	6 875	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1 Administrer les titres de propriété intellectuelle	0 0	196 870 41 523	197 014 41 478	0 0	0 0	4 230 2 868	4 070 2 833	201 100 44 392	201 084 44 311
2 Gérer les relations avec les clients	0 0	2 301 1 860	2 447 1 749	0 0	0 0	150 106	150 54	2 451 1 966	2 597 1 803
3 Soutenir et appuyer la propriété intellectuelle	0 0	4 505 2 927	4 405 2 889	0 0	0 0	230 28	230 143	4 735 2 956	4 635 3 031
4 Gérer l'INPI de façon	54 347	19 795	21 988	0	0	5 695	4 537	79 837	80 872

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<i>Budget initial</i> <i>Compte financier *</i>									
performante	52 449	19 627	18 703	0	0	2 999	3 918	75 075	75 070
Total	54 347 52 449	223 470 65 939	225 853 64 818	0 0	0 0	10 305 6 001	8 987 6 947	288 122 124 388	289 187 124 215

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	6 875	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	9 400	79 401
Autres décaissements non budgétaires	41 488	77 296
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	57 763	156 697
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	57 763	156 697

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	5 001
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	10 200	80 599
Autres encaissements non budgétaires	41 488	63 501
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	51 688	149 101
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	6 075	7 596
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	6 075	7 596
Total des financements	57 763	156 697

* Voté

L'activité de l'INPI a généré en 2021 un excédent budgétaire de 61,7 M€, dont 56,7 M€ ont été reversés à l'État, compte tenu du mécanisme de plafonnement inscrit dans la loi de finances.

Après ce reversement, le solde budgétaire s'établit à 5 M€. Il n'a donc pas été nécessaire de recourir aux réserves de l'établissement, qui demeurent substantielles, pour financer l'activité, contrairement à ce que prévoyait le budget initial de l'exercice.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Opérateurs

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	703	735	718
– sous plafond	698	735	715
– hors plafond	5		3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

Au 31 décembre 2021, l'INPI compte 734 ETP.

Sur l'ensemble de l'année, le décompte des emplois s'élève à 718 ETPT dont 715 ETPT sous plafond, soit une exécution inférieure au plafond d'emplois autorisé de 735 ETPT.

OPÉRATEUR**Business France****ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR****Missions**

Issu de la fusion d'UBIFRANCE, agence française pour le développement international des entreprises, et de l'AFII, agence française pour les investissements internationaux, Business France est chargé :

- de favoriser le développement international des entreprises implantées en France ;
- de promouvoir l'attractivité du territoire national et les investissements étrangers ;
- et de mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence visant à développer l'image économique de la France à l'international.

Gouvernance et pilotage stratégique

Business France déploie son activité dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (COM) conclu avec l'État qui définit les objectifs et les indicateurs de performance qui lui sont assignés dans le cadre de ses missions. Celles-ci comprennent en particulier :

- le développement international des entreprises, en particulier des PME et des ETI, et leurs exportations ;
- la gestion, la promotion et le développement du volontariat international en entreprises (VIE) ;
- le développement des projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers ;
- la promotion de l'image économique de la France et de ses territoires à l'international.

Business France est au cœur de la réforme de l'internationalisation de l'économie française lancée par le Gouvernement en 2018, afin de rationaliser et de simplifier les dispositifs d'accompagnement des entreprises à l'international et de prospection des projets d'investissements étrangers, tout en dégagant des économies. Cette réforme, pilotée par Business France, s'accompagne d'une réorganisation de ses activités tant sur le territoire français qu'à l'étranger, du déploiement de nouveaux outils numériques et d'une collaboration et mutualisation accrues avec les divers acteurs compétents en matière d'internationalisation des entreprises (« Team France Export »).

En 2021, dans un contexte international encore très perturbé, Business France a accompagné 7 893 PME-ETI dans leurs démarches de projection (dont 7 137 hors salons par rapport à un objectif révisé de 6 500). Comme en 2020, l'activité VIE a continué à être particulièrement affectée par la crise : 5 119 VIE sont partis en mission en 2021 (et 12 474 VIE ont été en mission sur l'année contre un objectif de 13 600 dans le COM révisé et contre un objectif du COM initial de 17 800). En effet, les moindres départs en mission en 2020 continuent de peser sur le nombre total de VIE en mission en 2021, auxquels s'ajoutent les moindres départs en 2021 (frontières restées fermées notamment aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en Chine, au Japon, en Australie). En revanche, l'activité « attractivité » (*invest*) s'est avérée meilleure qu'escomptée en 2021 : le nombre de projets d'investissement étrangers détectés et communiqués au Comité d'orientation et de suivi des projets étrangers (COSPE) par l'agence s'élève à 1 826 (objectif annualisé à 1 600) ; le nombre de projets d'investissements étrangers aboutis détectés et accompagnés par Business France s'élève à 845 (objectif annualisé de l'agence de 530) pour un nombre d'emplois créés ou maintenus de 23 900 (soit 83 646 emplois depuis 2018 par rapport à un objectif cumulé de 69 670 tel que révisé en mars et 74 000 dans le COM initial).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	20	25				
Transferts	20	25				
P362 – Écologie					1 219	1 219
Dotations en fonds propres					1 219	1 219
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	3 710	3 387	3 700	3 700	3 986	3 951
Subventions pour charges de service public			3 700	3 700		
Transferts	3 710	3 387			3 986	3 951
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	58	58			438	768
Transferts	58	58			438	768
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture					20	20
Transferts					20	20
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	30	30				
Transferts	30	30				
P134 – Développement des entreprises et régulations	97 300	96 827	87 620	87 620	88 861	88 865
Subventions pour charges de service public	89 670	89 670	87 620	87 620	87 182	87 182
Transferts	7 630	7 157			1 679	1 683
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	100	50				50
Transferts	100	50				50
P138 – Emploi outre-mer	464	676			775	217
Transferts	464	676			775	217
P219 – Sport					130	130

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts					130	130
P363 – Compétitivité					54 355	54 355
Transferts					54 355	54 355
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat						
Transferts						
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	4 720	4 720	4 800	4 800	4 697	4 697
Subventions pour charges de service public	4 720	4 720	4 800	4 800	4 697	4 697
P349 – Fonds pour la transformation de l'action publique						1 785
Transferts						1 785
Total	106 401	105 772	96 120	96 120	154 481	156 056

En 2021, Business France a bénéficié de deux subventions : 87,6 M€ en provenance du programme 134, 4,7 M€ en provenance du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ». Par ailleurs l'opérateur a reçu un transfert de 3,7 M€ (imputé à tort en SCSP) en provenance du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » au titre de la reprise des activités Sopexa/Adepta.

Les autres financements correspondent à des transferts pour le financement d'actions prévues dans le cadre de conventions conclues avec des ministères (telles que l'accompagnement à l'international des entreprises en Outre-Mer, l'action relative à la French Tech pour le programme 134, les actions de communication et études en direction de la filière agroalimentaire pour le programme 149).

Par ailleurs, l'agence a bénéficié en 2021 de 54,2 M€ de crédits provenant du programme 363 " Compétitivité" pour la mise en œuvre du volet export du plan France Relance.

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	96 758	96 799	Subventions de l'État	112 322	103 450
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 202</i>	<i>1 067</i>	– subventions pour charges de service public	112 322	103 450
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	396 446	272 387	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	1 230	1 515
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	35 763	11 946	Revenus d'activité et autres produits	372 061	267 018
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>35 463</i>	<i>11 769</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>26 113</i>	<i>232</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	<i>300</i>	<i>177</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>20</i>	<i>74</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>2 443</i>	<i>1 553</i>
Total des charges	493 205	369 186	Total des produits	485 614	371 984
Résultat : bénéfice		2 798	Résultat : perte	7 591	
Total : équilibre du CR	493 205	371 984	Total : équilibre du CR	493 205	371 984

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement	404		Capacité d'autofinancement		12 884
Investissements	9 106	7 089	Financement de l'actif par l'État		3 922
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	700	
			Autres ressources		479
Remboursement des dettes financières	41 995	68 797	Augmentation des dettes financières	44 890	59 080
Total des emplois	51 505	75 886	Total des ressources	45 590	76 366
Augmentation du fonds de roulement		480	Diminution du fonds de roulement	5 915	

* Voté

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
115 819	95 380	148 766

L'année 2021 s'est soldée pour l'agence par un résultat positif de 2,8 M€, après impôt sur les sociétés (IS) et intéressement.

Dans le cadre du volet accompagnement export du plan France Relance, qui est assuré par Business France pour la période 2020-2022, 6,5 M€ ont été versés en 2020 et 54,2 M€ en 2021. Ces montants ont été versés à l'opérateur dans le cadre de conventions signées les 13 octobre 2020 et 8 mars 2021. L'effet des crédits relance sur la trésorerie de l'agence à fin 2021 est de +40 M€.

Par ailleurs, les dépôts de garantie liée à la gestion des volontaires internationaux en entreprise (VIE) affectent positivement le niveau de la trésorerie à hauteur de 53 M€ (non fongible avec les autres activités de l'agence).

Les éléments financiers suivants sont présentés hors flux des indemnités relatives aux volontaires internationaux en entreprise (176 M€) :

Produits :

En 2021, l'agence a bénéficié de subvention pour charges de service public de l'Etat à hauteur de 95,3 M€, dont 87,2 M€ depuis le programme 134, de 4,7 M€ depuis le programme 112 "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" et de 3,4 M€ depuis le programme 149 "Fôret" au titre de la reprise des activités BtoB de Sopexa et de l'Adepta.

Les ressources propres ont diminué de 12 %, à 75,5 M€ (après -21 % en 2020), en raison notamment de la poursuite de la chute de l'activité VIE du fait des fermetures de frontières conséquentes à la crise sanitaire (marge opérationnelle en baisse de 23 % par rapport à 2020). Le taux de couverture (hors IFE) des charges par les ressources propres de l'agence s'établit à 47,9 % (contre 45,2 % en 2020, 55,1 % en 2019 et 54,2 % en 2018). Ce ratio, à nouveau dégradé par rapport à la situation d'avant crise, s'explique par les pertes de recettes VIE et les moindres accompagnements collectifs.

Charges :

Prises dans leur globalité, les dépenses de personnel sont en baisse de 1,2 % en 2021 (après -2,3 % en 2020) notamment du fait d'un moindre effet de l'intéressement (-0,7 M€) au titre de 2020 (dépensé en 2021) par rapport à 2019.

La masse salariale du réseau à l'étranger diminue de 1,1 M€ : la baisse sur le périmètre des agents détachés (-2,1 M€ ; baisse de 13 ETP) compense la hausse sur le périmètre des salariés de droit local (+1,0 M€ ; +5 ETP). La masse salariale de la part France augmente de 2 M€, malgré la stabilité des effectifs associés, du fait de la négociation annuelle.

Hors indemnités des VIE, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 20 % en 2021 retrouvant ainsi 85 % du niveau d'avant crise (2019). Cette hausse traduit un effet de rattrapage par rapport à la moindre activité de l'année 2020 (notamment de frais de déplacements des agents à l'étranger).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	97 217	97 217	96 651	96 651
Fonctionnement	350 295	350 384	266 347	254 714
Intervention	0	0	0	0
Investissement	8 806	9 106	8 041	7 296
Total des dépenses AE (A) CP (B)	456 318	456 708	371 039	358 661
dont contributions employeur au CAS pensions	1 202	1 202	1 067	1 067

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	388 843	349 247
Subvention pour charges de service public	95 603	95 241
Autres financements de l'État	1 785	3 004
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	291 455	251 002
Recettes fléchées	59 748	56 525
Financements de l'État fléchés	59 065	55 418
Autres financements publics fléchés	683	1 107
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	448 592	405 772
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	47 110
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	8 116	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Attractivité (Invest)	5 019	1 104	1 104	0	0	0	0	6 122	6 122
	4 930	1 187	1 243	0	0	0	0	6 117	6 173
Business Transverse et Support	51 672	17 776	18 315	0	0	505	505	69 953	70 492
	50 891	19 000	14 361	0	0	469	431	70 360	65 683
Export	24 164	313 400	313 931	0	0	700	700	338 264	338 795
	25 268	225 782	220 992	0	0	815	913	251 865	247 173
Procom	0	140	140	0	0	0	0	140	140
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Support	16 362	17 875	16 895	0	0	7 602	7 902	41 839	41 159
	15 563	20 377	18 117	0	0	6 757	5 952	42 697	39 632
Total	97 217	350 295	350 384	0	0	8 806	9 106	456 318	456 708
	96 651	266 347	254 714	0	0	8 041	7 296	371 039	358 661

* Voté

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Opérateurs

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	8 116	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	37 879	42 155
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	3 512	5 824
Autres décaissements non budgétaires	55 111	54 186
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	104 618	102 165
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	32 947
Abondement de la trésorerie fléchée	1 817	36 154
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	104 618	135 112

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	47 110
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	40 774	32 372
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	2 655	4 307
Autres encaissements non budgétaires	56 461	51 323
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	99 890	135 112
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	4 728	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	6 546	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	3 208
Total des financements	104 618	135 112

* Voté

Le solde budgétaire est excédentaire de 47,1 M€ dont 12,7 M€ hors plan de relance, contre 19,7 M€ en 2020 et une prévision de -8,1 M€ en budget initial 2021.

La trésorerie s'élève fin 2021 à 148,8 M€ dont 53 M€ au titre des dépôts de garantis reçus des entreprises au titre de l'activité VIE et 40 M€ au titre du plan de relance (qui ont vocation à être décaissés en 2022).

Fin 2021, le fonds de roulement s'élève à 131,1 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 494	1 503	1 550
– sous plafond	1 428	1 503	1 478
– hors plafond	66		72
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	66		72
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
--	-------------------------	-----------------------	------------------

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

La cible d'ETPT sous plafond des LFI 2020 et 2021, respectivement de 1473 et 1503, est respectée pour les deux années (1428 et 1478 ETPT) ce qui traduit les efforts de rationalisation du réseau international de l'agence mis en oeuvre conformément à son COM 2018-2022.

Concernant le hors plafond 2021, tel que prévu dans le budget initial 2021 de l'agence, la cible de 132 ETPT comprenait 75 contrats en alternance ainsi que 57 ETP dédiés à la relance (qui ont depuis été requalifiés sous plafond). En ce sens, le hors plafond est conforme à la prévision du BI car seuls 72 ETPT alternants ont été finalement comptabilisés en 2021.